



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
Conseil Communautaire  
Lundi 27 janvier 2020 à 17 heures 30  
Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 27 janvier 2020, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**54 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°5), Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Jean-Yves CAULLET, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n°5), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI (arrivée à l'OJ n°6/1), Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Agnès JOREAU (départ à l'OJ n°9/1), Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Julien MILLOT, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (départ à l'OJ n°9/2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n°5) et Alain VITEAU.

**16 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise BAUDOT a donné pouvoir Camille BOÉRIO, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Gérard LACOMBE, Olivier BERTRAND a donné pouvoir Pascal GERMAIN, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Gilles CHENE, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Gérard GUYARD a donné pouvoir Jamilah HABSAOUI, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Didier IDES a donné pouvoir à Alain MARILLER, Jean-Claude LANDRIER a donné pouvoir à Josiane MAGNE, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole LHERNAULT, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Françoise PIGNEUR, Michel MILLET a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Françoise WICKER a donné pouvoir à Alain GUITTET.

**1 Conseiller titulaire absent** : Gérard CHABERT.

**11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Camille BOÉRIO, Gilles CHENE, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Gérard LACOMBE, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Alain MARILLER et Bernard RAGAGE.

**5 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Thierry KERDAL, Josiane MAGNE, Dominique MILLIARD, Serge NASSELEVITCH et Françoise PIGNEUR.

|                                                       |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation                                | 21 janvier 2020 |
| Conseillers titulaires en fonction                    | 71              |
| Conseillers titulaires présents                       | 54              |
| Conseillers titulaires présents ayant pouvoir de vote | 11              |
| Conseillers suppléants présents ayant pouvoir de vote | 5               |

**Secrétaire de séance** : Angélo ARÉNA.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Monsieur le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : demande d'une subvention au titre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents. **Cette demande est acceptée à l'unanimité.**

- Le Président rappelle l'ordre du jour modifié qui ne suscite aucune observation.

### O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le nouveau calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, des prochaines réunions communautaires :
  - Lundi 17 février 2020 à 9 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
  - Mardi 18 février 2020 à 18 heures 30 : Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial au club climat et partenaires, salle du marché couvert à AVALLON,
  - Mercredi 19 février 2020 à 18 heures 30 : Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial aux élus, salle du marché couvert à AVALLON,
  - Lundi 24 février 2020 à 18 heures : Conférence des Maires (lieu à déterminer),
  - Jeudi 27 février 2020 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON,
  - Jeudi 16 avril 2020 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON.
- Le Président explique qu'il conviendra de retirer, au 1<sup>er</sup> février prochain, l'affiche relative à l'extension de la phase de concertation de Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe que la société SUEZ a accepté de décaler la mise en œuvre du marché inhérent aux contrôles techniques et à la maintenance des poteaux d'eau incendie au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les 28 communes pour lesquelles le SDIS s'est engagé à assurer les missions de contrôle et de maintenance en 2020 en lieu et place de l'année 2019. Pour les communes de BUSSIERES, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et THAROISEAU, la prestation sera réalisée dès 2020 aux conditions financières du marché.
- Le Président informe que deux personnes ont été appréhendées à leur domicile par la gendarmerie suite à des vols à répétition à la déchetterie de MONTILLOT et sont convoquées au tribunal au mois de mars prochain.
- Le Président informe que Madame Michèle TERIELE, Responsable du pôle administratif et financier, a été nommée Directrice Générale Adjointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans que cette promotion entraîne un changement de grade ou de rémunération.

### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la déchetterie sur la commune de SAINT-BRANCHER à la SARL JDSE sise 83 rue de Dôle – Immeuble « Le Major » 25000 BESANÇON en groupement avec la SARL ARCHI CONCEPT sise 13 avenue du Président Kennedy 25110 BEAUME-LES-DAMES présentant la meilleure offre aux modalités financières suivantes :

- Prix de base (phases conception et réalisation) : 22 000,00 euros HT (taux de rémunération : 4,4% sur un montant de travaux estimé à 500 000,00 euros HT),
- Missions complémentaires (dossier ICPE, dossier loi sur l'eau et permis de construire) : 13 800,00 euros HT.

### O.J N° 5 : PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

**Adhésion au Parc Naturel Régional du Morvan et adoption de la nouvelle charte du PNRM** (Rapporteur : le Président) : à la suite de la présentation faite par les représentants du PNRM et quelques échanges, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'adhérer au Parc Naturel Régional du Morvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Et, le cas échéant,
- Adopter la nouvelle charte du PNRM pour la période 2020 – 2035 telle qu'elle sera présentée,
- Accepter le montant de l'adhésion fixée à 1,00 euro par an et par habitant pour les communes du périmètre du PNRM (13 113 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020) étant précisé que ce montant est fixé pour une période de 5 ans (2020 – 2024).
  - ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET précise que la cotisation qui serait versée par la CCAVM ne vient pas se substituer à la cotisation versée par les communes et qu'il s'agit donc d'un apport financier supplémentaire afin de concrétiser le partenariat PNRM – EPCI.
  - ✓ Le Président explique que les communes du périmètre du PNRM doivent également délibérer, dans un délai de 4 mois suivant la sollicitation du Conseil Régional, indépendamment de la décision de la CCAVM. Le Directeur Général des Services précise que l'absence de délibération dans le délai imparti équivaut à une réponse négative (silence ne vaut pas acceptation dans cette situation).

- ✓ En réponse à Madame Josiane BOUTIN, les représentants du PNRM expliquent que le périmètre du Parc est défini selon 4 critères : la géologie, le relief, l'altitude et la géographie humaine (identité).
- ✓
- ✓ Madame Françoise PIGNEUR regrette que l'ensemble des communes membres de la CCAVM ne puissent pas être intégrées au périmètre du PNRM.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions : Josiane BOUTIN, François ROUX et Louis VIGOUREUX) :**

- DÉCIDE d'adhérer au Parc Naturel Régional du Morvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- ADOPTE la nouvelle charte du PNRM pour la période 2020 – 2035 telle qu'elle a été présentée,
- ACCEPTE le montant de l'adhésion fixée à 1,00 euro par an et par habitant pour les communes du périmètre du PNRM (13 113 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020) étant précisé que ce montant est fixé pour une période de 5 ans (2020 – 2024).

## O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

**1°) Mobilité « transport à la demande »** (Rapporteur : le Président) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à la majorité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Fixer le tarif du trajet simple « domicile – ville d'AVALLON ou ville d'AVALLON – domicile » à 1,50 euro à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, en lieu et place de 3,00 euros actuellement en vigueur, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- FIXE le tarif du trajet simple « domicile – ville d'AVALLON ou ville d'AVALLON – domicile » à 1,50 euro à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

**2°) Classement de communes en zone montagne** (Rapporteur : le Président) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour soutenir la démarche engagée pour le classement partiel en zone montagne des communes suivantes : BEAUVILLIERS (22%), BUSSIÈRES (39%), CHASTELLUX-SUR-CURE (69%), MAGNY (44%), SAINT-BRANCHER (28%), SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS (31%) et SAINT-LÉGER-VAUBAN (69%).

- ✓ En réponse à Madame Paule BUFFY, Madame Sonia PATOURET-DUMAY et le Président expliquent que l'altitude, la pente et le climat sont les principaux critères retenus pour le classement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité SOUTIENT la démarche engagée pour le classement partiel en zone montagne des communes suivantes : BEAUVILLIERS (22%), BUSSIÈRES (39%), CHASTELLUX-SUR-CURE (69%), MAGNY (44%), SAINT-BRANCHER (28%), SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS (31%) et SAINT-LÉGER-VAUBAN (69%).**

## O.J N° 7 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES RISQUES

**1°) Modifications des statuts du Syndicat du Bassin du Serein** (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Vice-président en charge de la gestion des milieux aquatiques et préventions des risques) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Adopter les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin du Serein tels qu'ils sont présentés, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Monsieur Gilles CHENE précise que les délégués titulaires et suppléants peuvent être de 2 communes différentes, ce qui permet une meilleure représentativité et un meilleur partage d'information entre les communes.
- ✓ Monsieur Pierre DIAZ conseille de chercher les raisons de l'absence des délégués sur ce sujet important qui touche l'environnement.
- ✓ Monsieur Gilles CHENE répond qu'il est difficile de rassembler des délégués provenant de territoires éloignés les uns par rapport aux autres (échelle d'un bassin versant).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin du Serein tels qu'ils sont présentés,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**2°) Modifications des statuts du Syndicat Mixte Yonne Beuvron** (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Vice-président en charge de la gestion des milieux aquatiques et préventions des risques) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Yonne Beuvron tels qu'ils sont présentés. Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- ✓ *Monsieur Christian GUYOT regrette que l'ensemble des communes du Syndicat ne seront plus représentées dans la proposition des nouveaux statuts. Il s'inquiète de l'éloignement des décisions de la connaissance de terrain (proximité communale).*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- **ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Yonne Beuvron tels qu'ils sont présentés,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

## O.J N° 8 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**Projet de création d'une déchetterie à SAINT-BRANCHER « demandes de subventions »** (Rapporteur : le Président) : dans le cadre du projet de création d'une déchetterie sur la commune de SAINT-BRANCHER et compte tenu de l'état d'avancement dudit projet présenté en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- L'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020) et toutes autres subventions potentielles au taux le plus élevé sur un montant de 600 000,00 euros HT (travaux et maîtrise d'œuvre),  
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision et à signer tous les documents inhérents à la délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020) et toutes autres subventions potentielles au taux le plus élevé sur un montant de 600 000,00 euros HT (travaux et maîtrise d'œuvre),**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision et à signer tous les documents inhérents à la délibération.**

## O.J N° 9 : BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

**1°) Convention de mutualisation des Certificats d'Économies d'Énergies** (Rapporteur : Monsieur Gérard LACOMBE, Vice-président en charge du Plan Climat Air Énergie Territorial) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard LACOMBE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention de mutualisation des Certificats d'Économies d'Énergies avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, étant précisé que :

- Les certificats sont des primes sur des travaux de rénovation énergétique respectant certains critères,
- Le service assuré est gratuit : le SDEY se rémunère sur le montant de la vente : 70% est reversé à l'EPCI et 30% est conservé par le SDEY pour couvrir les frais de gestion.
- ✓ *Monsieur Alain COMMARET précise la nature exacte des certificats d'économies d'énergies, regrettant l'utilisation du terme « prime ».*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de mutualisation des Certificats d'Économies d'Énergies avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne selon les modalités susvisées et tout autre document en application de la présente délibération.**

**2°) Siègne social « acquisition foncière sise de la climatisation extérieure et isolation du pignon porteur de l'ascenseur de la rue Pasteur à AVALLON »** (Rapporteur : le Président) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AO n°147 (environ 8 m²) appartenant à la copropriété sise 8 rue Pasteur/9 rue Carnot 89200 AVALLON, par un acte d'échange conforme au plan d'arpentage existant, côté rue Pasteur à AVALLON, sur laquelle est positionnée la climatisation extérieure du siège social de la CCAVM sis 9 rue Carnot 89200 AVALLON,
- Accepter la servitude d'accrochage consentie par la copropriété sise 8 rue Pasteur/9 rue Carnot 89200 AVALLON,
- L'autoriser à réaliser les travaux d'isolation extérieure du pignon porteur de l'ascenseur pour un coût estimé à 30 000,00 euros HT,  
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à solliciter toutes éventuelles subventions pour les travaux d'isolation auprès de financeurs potentiels,
- L'autoriser à signer tout document inhérent à l'acquisition foncière, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- L'autoriser à signer tous autres documents en application de la présente délibération.
- ✓ *En réponse à Monsieur François-Xavier NAULOT, le Président explique que la proposition telle qu'elle est présentée est le meilleur compromis possible pour la collectivité par rapport à toute autre solution.*
- ✓ *En réponse à Madame Chantal HOCHART, le Président explique que la cession des 8 m² environ est acceptée à titre gracieux.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AO n°147 (environ 8 m²) appartenant à la copropriété sise 8 rue Pasteur/9 rue Carnot 89200 AVALLON, par un acte d'échange conforme au plan**

d'arpentage existant, côté rue Pasteur à AVALLON, sur laquelle est positionnée la climatisation extérieure du siège social de la CCAVM sis 9 rue Carnot 89200 AVALLON,

- ACCEPTE la servitude d'accrochage consentie par la copropriété sise 8 rue Pasteur/9 rue Carnot 89200 AVALLON,
- AUTORISE le Président à réaliser les travaux d'isolation extérieure du pignon porteur de l'ascenseur pour un coût estimé à 30 000,00 euros HT,
- AUTORISE le Président à solliciter toutes éventuelles subventions pour les travaux d'isolation auprès de financeurs potentiels,
- AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à l'acquisition foncière, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président à signer tous autres documents en application de la présente délibération.

## O.J N° 10 : VOIRIE

**1°) Classement d'une voie communale en voirie intercommunale** (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD, Vice-président en charge de la voirie) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « voirie », d'accepter de classer la totalité de la voirie communale allant du giratoire du péage de l'autoroute A6 (sortie AVALLON) à la voie communale CHARBONNIERE/SCEAUX pour une longueur de 948 mètres en voirie intercommunale et, le cas échéant, adopter le nouveau métré de la voirie intercommunale pour une longueur de 10 376 mètres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions : Isabelle GEORGELIN -pouvoir à Gille CHENE- et Élise VILLIERS) :

- ACCEPTE de classer la totalité de la voirie communale allant du giratoire du péage de l'autoroute A6 (sortie AVALLON) à la voie communale CHARBONNIERE/SCEAUX pour une longueur de 948 mètres en voirie intercommunale,
- ADOPTE le nouveau métré de la voirie intercommunale pour une longueur de 10 376 mètres.

**2°) Règlement 2020 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale** » (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD, Vice-président en charge de la voirie) : Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « voirie » de délibérer pour approuver le règlement 2020 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale qui reste identique à celui de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Chantal HOCHART), APPROUVE le règlement 2020 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale annexé au présent compte-rendu.

**3°) Montant au km du fonds de concours 2020 de la voirie communale** (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD, Vice-président en charge de la voirie) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « voirie » de délibérer pour fixer le montant au km du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 850,00 euros au titre de l'année 2020 qui reste identique à celui de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant au km du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 850,00 euros au titre de l'année 2020.

**4°) Montant par commune du fonds de concours 2020 de la voirie communale** (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD, Vice-président en charge de la voirie) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « voirie » de délibérer pour fixer le montant par commune du fonds de concours 2020 de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant par commune du fonds de concours 2020 de la voirie communale tel qu'il est proposé dans le tableau annexé au présent compte-rendu.

**5°) Montant par commune du fonds de concours cumulé 2018-2019-2020 de la voirie communale** (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD, Vice-président en charge de la voirie) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « voirie » de délibérer pour arrêter le montant par commune du fonds de concours cumulé 2018-2019-2020 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2020, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2018, non consommés en 2020, seront perdus en 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE le montant par commune du fonds de concours cumulé 2018-2019-2020 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2020 tel qu'il est proposé dans le tableau annexé au présent compte-rendu, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2018, non consommés en 2020, seront perdus en 2021.

**6°) Conventions pour les travaux d'entretien de voirie et de signalisation routière confiés à la CCAVM en maîtrise d'ouvrage déléguée** (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD, Vice-président en charge de la voirie) : Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « voirie » de délibérer pour autoriser le Président :

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2020, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre du marché à bons de commande qui sera attribué lors du Conseil Communautaire du 27 février 2020. Dans ce cadre, il précise que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2020 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai (*cf. : un courrier sera adressé dans ce sens aux communes avec le bordereau des prix du marché et un exemplaire de la convention à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020*).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2020, en maîtrise d'ouvrage déléguée selon les modalités susvisées.**

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2020, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre d'un marché mutualisé qui sera lancé à partir des demandes des communes. Dans ce cadre, il précise que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2020 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai, sachant qu'il ne sera pas possible de se rétracter à l'issue du résultat de la consultation mutualisée (*cf. : un courrier sera adressé dans ce sens à toutes les communes avec un exemplaire de la convention à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020*).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2020, en maîtrise d'ouvrage déléguée selon les modalités susvisées.**

## O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES

**1°) Attributions de compensation prévisionnelle 2020** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission « Finances »*) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation, étant précisé qu'une régularisation pourrait intervenir en fin d'année si cela s'avère nécessaire. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- ✓ Valider les montants prévisionnels 2020 des attributions de compensation sur la base des attributions définitives 2019 et sous réserve de nouveau(x) transfert(s) de compétence(s) intervenant(s) sur cet exercice, Et, le cas échéant,
- ✓ Autoriser le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2020 de l'attribution de compensation qui lui revient.
  - ✓ *En réponse à Monsieur François ROUX, le Président lui explique que sa demande de révision de son attribution de compensation, reçue le 15 janvier dernier, sera examinée par la CLETC après le renouvellement des Conseillers.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE les montants prévisionnels 2020 des attributions de compensation sur la base des attributions définitives 2019 et sous réserve de nouveau(x) transfert(s) de compétence(s) intervenant(s) sur cet exercice,**
- ✓ **AUTORISE le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2020 de l'attribution de compensation qui lui revient.**

**2°) Renouvellement du bail avec TDF** (*Rapporteur : Jean-Michel BEAUGER, Conseiller délégué en charge du dossier*) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- ✓ Accepter le renouvellement du bail pour la location d'une parcelle intercommunale sise au lieu-dit « La garde du Tiers », section ZB n°53 sur la commune de THAROISEAU sur laquelle est installée et exploitée l'antenne appartenant à la société TDF, pour une durée de 20 ans à raison d'un loyer annuel de 12 000,00 euros. Et, le cas échéant, Autoriser le Président à signer le nouveau bail avec la société TDF sise 155 bis avenue Pierre Brossolette 92541 MONTRouGE, avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et tout autre document inhérent à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE le renouvellement du bail pour la location d'une parcelle intercommunale sise au lieu-dit « La garde du Tiers », section ZB n°53 sur la commune de THAROISEAU sur laquelle est installée et exploitée l'antenne appartenant à la société TDF, conformément aux conditions de durée et financières fixées dans ledit bail (durée de 20 ans à raison d'un loyer annuel de 12 000,00 euros)**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer le nouveau bail avec la société TDF sise 155 bis avenue Pierre Brossolette 92541 MONTRouGE, avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et tout autre document inhérent à la présente délibération.**

**3°) Débat d'orientations budgétaires 2020** (*Rapporteur : le Président*) : conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a l'obligation de tenir son Débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois préalable à la présentation du budget primitif, étant précisé que ledit débat n'est pas soumis à un vote. Il propose au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires, non exhaustives, telles qu'elles sont présentées et d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte des orientations budgétaires 2020, non exhaustives, telles qu'elles sont présentées (cf. : document annexé au présent compte-rendu).

**4°) Attribution des fonds de concours, des participations et des subventions 2020** (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- ✓ Décider d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions conformément au tableau ci-dessous :

| Bénéficiaires                        | Objets                                            | Montants          | Commentaires                                                                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADIL                                 | Infos Énergie/Habitat                             | 2 729,30          | 19 495 habitants 2020 x 0,14 euros                                                           |
| Communes                             | Fonds de concours voirie 2020                     | 331 630,48        | Fonds de concours cumulable sur 3 ans                                                        |
| Ville d'AVALLON                      | Gymnases CLAVEL, COSEC et GAZILLO                 | 30 000,00         | Frais de fonctionnement proratisés                                                           |
| Ville d'AVALLON                      | Conservatoire de musique                          | 94 159,25         | 19 823 habitants 2019 x 4,75 euros                                                           |
| Ville d'AVALLON                      | Piscine                                           | 10 000,00         | Entrées des élèves des écoles primaires, 3 <sup>ème</sup> trimestre année scolaire 2019-2020 |
| Ville d'AVALLON                      | Fourrière animale                                 | 11 000,00         | Estimation (Année de référence : 2019)                                                       |
| Ville d'AVALLON                      | Éveil culturel de l'enfant (crèche CAPUCINE)      | 563,50            | 10 séances éveil musical en 2020                                                             |
| Association ODSAA                    | Animation Sport                                   | 19 495,00         | 19 495 habitants 2020 x 1,00 euro                                                            |
| JAVA                                 | Aide au fonctionnement                            | 2 000,00          | Convention annuelle                                                                          |
| PETR du Pays Avallonnais             | Aide à l'ingénierie                               | 77 980,00         | 19 495 habitants 2020 x 4,00 euros                                                           |
| PETR du Pays Avallonnais             | Mutualisation Chargée de communication            | 8 000,00          | Estimation 20% d'un Équivalent temps plein chargé                                            |
| PETR du Pays Avallonnais             | Mutualisation Chargé d'urbanisme (PLUi)           | 17 000,00         | Estimation 4 mois de salaire chargé (réf. : salaire de 01/2020)                              |
| PETR du Pays Avallonnais             | Consommables communication et urbanisme           | 2 500,00          | Estimation 2020                                                                              |
| PETR du Pays Avallonnais             | Programme EMI                                     | 11 880,00         | Estimation 72% du coût réel 2020                                                             |
| PETR du Pays Avallonnais             | Charges courantes EMI                             | 3 937,68          | Estimation 72% du coût réel 2020                                                             |
| Chambre économique de l'Avallonnais  | Partenariat pour la promotion du Parc d'activités | 16 570,75         | 19 495 habitants 2020 x 0,85 euros                                                           |
| Yonne développement                  | Aide au fonctionnement                            | 5 848,50          | 19 495 habitants 2020 x 0,30 euros                                                           |
| Syndicat Mixte du Canal du Nivernais | Cotisation annuelle                               | 753,64            | 908 habitants 2020 x 0,83 euro                                                               |
| Parc Naturel Régional du Morvan      | Cotisation annuelle                               | 13 103,00         | 13 103 habitants 2020 x 1,00 euro                                                            |
| Office du tourisme du Gd VÉZELAY     | Convention d'objectifs                            | 200 000,00        | Taxe de séjour non incluse                                                                   |
| Agence Technique Départementale      | Adhésion annuelle                                 | 12 671,75         | 19 495 habitants 2020 x 0,65 euros                                                           |
| <b>Total</b>                         |                                                   | <b>871 822,85</b> |                                                                                              |

Et, le cas échéant,

- Pour l'autoriser à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.
- ✓ En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Président explique que l'accès gratuit à la piscine d'AVALLON pour les enfants des écoles primaires sera étudié dans le cadre du transfert de la compétence à la CCAVM.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions conformément au tableau ci-dessous :

| Bénéficiaires            | Objets                                       | Montants   | Commentaires                                                                                 |
|--------------------------|----------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADIL                     | Infos Énergie/Habitat                        | 2 729,30   | 19 495 habitants 2020 x 0,14 euros                                                           |
| Communes                 | Fonds de concours voirie 2020                | 331 630,48 | Fonds de concours cumulable sur 3 ans                                                        |
| Ville d'AVALLON          | Gymnases CLAVEL, COSEC et GAZILLO            | 30 000,00  | Frais de fonctionnement proratisés                                                           |
| Ville d'AVALLON          | Conservatoire de musique                     | 94 159,25  | 19 823 habitants 2019 x 4,75 euros                                                           |
| Ville d'AVALLON          | Piscine                                      | 10 000,00  | Entrées des élèves des écoles primaires, 3 <sup>ème</sup> trimestre année scolaire 2019-2020 |
| Ville d'AVALLON          | Fourrière animale                            | 11 000,00  | Estimation (Année de référence : 2019)                                                       |
| Ville d'AVALLON          | Éveil culturel de l'enfant (crèche CAPUCINE) | 563,50     | 10 séances éveil musical en 2020                                                             |
| Association ODSAA        | Animation Sport                              | 19 495,00  | 19 495 habitants 2020 x 1,00 euro                                                            |
| JAVA                     | Aide au fonctionnement                       | 2 000,00   | Convention annuelle                                                                          |
| PETR du Pays Avallonnais | Aide à l'ingénierie                          | 77 980,00  | 19 495 habitants 2020 x 4,00 euros                                                           |

|                                      |                                                   |                   |                                                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------|
| PETR du Pays Avallonnais             | Mutualisation Chargée de communication            | 8 000,00          | Estimation 20% d'un Équivalent temps plein chargé               |
| PETR du Pays Avallonnais             | Mutualisation Chargé d'urbanisme (PLUi)           | 17 000,00         | Estimation 4 mois de salaire chargé (réf. : salaire de 01/2020) |
| PETR du Pays Avallonnais             | Consommables communication et urbanisme           | 2 500,00          | Estimation 2020                                                 |
| PETR du Pays Avallonnais             | Programme EMI                                     | 11 880,00         | Estimation 72% du coût réel 2020                                |
| PETR du Pays Avallonnais             | Charges courantes EMI                             | 3 937,68          | Estimation 72% du coût réel 2020                                |
| Chambre économique de l'Avallonnais  | Partenariat pour la promotion du Parc d'activités | 16 570,75         | 19 495 habitants 2020 x 0,85 euros                              |
| Yonne développement                  | Aide au fonctionnement                            | 5 848,50          | 19 495 habitants 2020 x 0,30 euros                              |
| Syndicat Mixte du Canal du Nivernais | Cotisation annuelle                               | 753,64            | 908 habitants 2020 x 0.83 euro                                  |
| Parc Naturel Régional du Morvan      | Cotisation annuelle                               | 13 103,00         | 13 103 habitants 2020 x 1,00 euro                               |
| Office du tourisme du Gd VÊZE-LAY    | Convention d'objectifs                            | 200 000,00        | Taxe de séjour non incluse                                      |
| Agence Technique Départementale      | Adhésion annuelle                                 | 12 671,75         | 19 495 habitants 2020 x 0,65 euros                              |
| <b>Total</b>                         |                                                   | <b>871 822,85</b> |                                                                 |

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.

5°) **Demande de subvention au titre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, le Président explique que la crèche CARIBOU propose de mettre en place des ateliers partagés parents-enfants autour de la communication gestuelle ayant les objectifs suivants :

- ✓ Faciliter l'accès à la vie de la crèche aux parents,
- ✓ S'approprier un outil proposé et utilisé à la crèche,
- ✓ Soutenir la fonction parentale au travers des échanges,
- ✓ Favoriser la communication et la relation parents-enfants au travers d'ateliers,
- ✓ Instaurer une dynamique en direction des familles sur le territoire.

Le Président explique que le coût du projet est estimé à 1 174,80 euros (y compris du temps agent valorisé et non subventionné) et qu'il peut être éligible à un financement au titre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents au taux de 80 % des dépenses éligibles d'un montant de 318,80 euros, soit une subvention attendue de 255,00 euros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents au taux de 80 % des dépenses éligibles d'un montant de 318,80 euros, soit une subvention attendue de 255,00 euros.**

## O.J N° 12 : RESSOURCES HUMAINES

**Création de poste(s) saisonnier(s) en déchetteries** (*Rapporteur : le Président*) : afin d'assurer le fonctionnement des déchetteries pendant la période estivale, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider le recrutement d'un adjoint technique sur un emploi non permanent, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020, Et le cas échéant,
- L'autoriser à signer le ou les contrats de travail couvrant cette période, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** le recrutement d'un adjoint technique sur un emploi non permanent, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail couvrant cette période, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## O.J N° 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Règlement intérieur de la CCAVM** (*Rapporteur : le Président*) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le nouveau règlement intérieur de la CCAVM qui doit, notamment, prendre en compte les modifications du Code général des collectivités territoriales et la récente loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, étant précisé que la nouvelle gouvernance aura l'obligation d'adopter le règlement intérieur de la collectivité dans un délai de 6 mois suivant son installation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le nouveau règlement intérieur 2020-2026 de la CCAVM qui doit, notamment, prendre en compte les modifications du Code général des collectivités territoriales et la récente loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale**



et à la proximité de l'action publique, étant précisé que la nouvelle gouvernance aura l'obligation d'adopter le règlement intérieur de la collectivité dans un délai de 6 mois suivant son installation (*cf. : document annexé au présent compte-rendu*).

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 50.**



## **Règlement 2020**

### **Attribution du fonds de concours de la voirie communale**

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004,

Vu l'article L 5214 - 16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 15 des statuts de la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu les délibérations de la CCAVM en dates des 11 septembre 2017, 17 décembre 2018 et 19 mars 2019,

### **Objectif**

Le fonds de concours est destiné au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale, revêtue et hors agglomération, définis comme suit :

- Assainissement,
- Enduit,
- Renforcement,
- Signalisation routière horizontale liée à des travaux de renouvellement de chaussée,
- Murs en pierres sèches rattachés à la chaussée,
- Ouvrages d'art\*.

*\*Exemptés les ouvrages d'art (hors agglomération) qui pourraient faire l'objet d'une instruction particulière à la demande des communes, au vu de l'ampleur financière des travaux à réaliser pour les communes et d'un financement, hors fonds de concours dudit règlement, soumis à une décision du Conseil Communautaire.*

Le présent règlement vise à définir les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours.

Il est révisable par délibération du Conseil Communautaire.

### **Montant du Fonds de concours**

Le montant annuel du fonds de concours disponible pour chaque commune est égal au produit obtenu en multipliant : le nombre de kilomètres\*\* de la voirie communale, revêtue et hors agglomération, par un coût moyen HT d'entretien au km calculé sur une période de 10 ans.

*\*\* Le nombre de kms de la voirie, revêtue et hors agglomération, de chaque commune est relevé et validé conjointement par la commune et la Communauté de Communes.*

*Adopté par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2020*

Ce coût moyen est révisé et fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Une délibération du Conseil Communautaire intervient chaque année avant le vote du budget primitif afin de valider le tableau fixant :

- Le montant total annuel du fonds de concours,
- Le montant annuel du fonds de concours par commune,
- Le montant cumulé du fonds de concours par commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2, le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement HT assuré, hors subventions, par la commune.

Les sommes non utilisées durant l'année N sont reportées sur l'exercice suivant dans la limite de 3 années cumulées, soit N+2 (*en N+3, les sommes inscrites au budget au titre du fonds de concours de l'année N sont donc perdues*).

Autrement dit, au-delà de trois années budgétaires, les communes ne peuvent donc pas revendiquer le bénéfice du montant du fonds de concours de l'année N non utilisé.

Toute attribution, par anticipation calendaire des sommes auxquelles pourraient éventuellement prétendre les communes, est exclue.

## **Conditions d'attribution et modalités de versement**

Les sommes versées au titre du fonds de concours ne sont pas libres d'emploi.

Elles devront identifier précisément le(s) lieu(x), la nature et le coût estimatif HT des travaux.

Les demandes de versement du fonds de concours par les communes peuvent être transmises à tout moment de l'année par lettre simple adressée à Monsieur le Président de la CCAVM, dans la limite du montant cumulé disponible en respectant les dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2.

Soit les travaux sont réalisés par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM et, dans ce cas, l'intercommunalité a tous les éléments pour vérifier les critères d'attribution et de versement du fonds de concours après la refacturation et le paiement des travaux par les communes.

Soit les travaux sont réalisés directement auprès des entreprises par les communes et, dans ce cas, deux possibilités de versement existent :

- Les communes peuvent solliciter un acompte de 50% du montant du fonds de concours disponible et éligible aux travaux en adressant à la CCAVM l'ordre (ou les ordres) de service ou le devis (ou les devis) des travaux signé(s) par le Maire accompagné(s) d'une délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations), le solde étant versé à réception de la facture (ou des factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par la Trésorerie d'AVALLON,

Ou

- Les communes peuvent solliciter le fonds de concours en une seule fois en adressant à la CCAVM la délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations) ainsi que la facture (ou les factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par la Trésorerie d'AVALLON.

Toute violation des conditions d'utilisation des sommes versées entraînera une demande de remboursement par la CCAVM.

## Fonds de concours "voirie communale" cumulé 2018-2019-2020

| Communes              | Montants 2018<br>en euros | Versé en 2018<br>en euros | Solde 2018 en<br>euros | Montants 2019<br>en euros | Montants cumulés<br>2018/2019 en euros | Versé en 2019<br>en euros | Solde<br>2018-2019<br>en euros | Montants 2020<br>en euros | Montants cumulés<br>2018-2019-2020 en<br>euros |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------|
| ANNAY-LA-CÔTE         | 11 514,40                 | 0                         | 11 514,40              | 10 580,80                 | 22 095,20                              | 576,00                    | 21 519,20                      | 10 580,80                 | 32 100,00                                      |
| ANNÉOT                | 2 301,40                  | 0                         | 2 301,40               | 2 114,80                  | 4 416,20                               | 0                         | 4 416,20                       | 2 114,80                  | 6 531,00                                       |
| ARCY-SUR-CURE         | 10 691,15                 | 0                         | 10 691,15              | 9 824,30                  | 20 515,45                              | 20 515,45                 | 0                              | 9 824,30                  | 9 824,30                                       |
| ASNIÈRES-SOUS-BOIS    | 5 515,78                  | 5 515,78                  | 0                      | 5 068,55                  | 5 068,55                               | 0                         | 5 068,55                       | 5 068,55                  | 10 137,10                                      |
| ASQUINS               | 9 949,76                  | 0                         | 9 949,76               | 9 143,03                  | 19 092,79                              | 0                         | 19 092,79                      | 9 143,03                  | 28 235,81                                      |
| ATHIE                 | 3 880,38                  | 0                         | 3 880,38               | 3 565,75                  | 7 446,13                               | 0                         | 7 446,13                       | 3 565,75                  | 11 011,88                                      |
| AVALLO                | 4 543,60                  | 0                         | 4 543,60               | 3 876,00                  | 8 419,60                               | 0                         | 8 419,60                       | 3 876,00                  | 12 295,60                                      |
| BEAUVILLIERS          | 2 545,60                  | 0                         | 2 545,60               | 2 339,20                  | 4 884,80                               | 0                         | 4 884,80                       | 2 339,20                  | 7 224,00                                       |
| BLANNAY               | 3 356,83                  | 0                         | 3 356,83               | 3 084,65                  | 6 441,48                               | 0                         | 6 441,48                       | 3 084,65                  | 9 526,13                                       |
| BOIS D'ARCY           | 659,53                    | 0                         | 659,53                 | 606,05                    | 1 265,58                               | 0                         | 1 265,58                       | 606,05                    | 1 871,63                                       |
| BROSSES               | 10 982,53                 | 0                         | 10 982,53              | 10 092,05                 | 21 074,58                              | 6 711,29                  | 14 363,29                      | 10 092,05                 | 24 455,34                                      |
| BUSSIÈRES             | 9 484,03                  | 0                         | 9 484,03               | 8 715,05                  | 18 199,08                              | 0                         | 18 199,08                      | 8 715,05                  | 26 914,13                                      |
| CHAMOIX               | 4 102,38                  |                           | 4 102                  | 3 769,75                  | 7 872,13                               | 4 102,38                  | 3 769,75                       | 3 769,75                  | 7 539,50                                       |
| CHASTELLUX-SUR-CURE   | 9 902,13                  | 9 902,13                  | 0                      | 9 099,25                  | 9 099,25                               | 0                         | 9 099,25                       | 9 099,25                  | 18 198,50                                      |
| CHÂTEL-CENSOIR        | 7 147,48                  | 0                         | 7 147,48               | 6 567,95                  | 13 715,43                              | 3 895,00                  | 9 820,43                       | 6 567,95                  | 16 388,38                                      |
| CUSSY-LES-FORGES      | 7 128,05                  | 7 128,05                  | 0                      | 6 575,60                  | 6 575,60                               | 4 192,00                  | 2 383,60                       | 6 810,20                  | 9 193,80                                       |
| DOMECY-SUR-LE-VAULT   | 0                         | 0                         | 0                      | 0                         | 0                                      | 0                         | 0                              | 0                         | 0                                              |
| DOMECY-SUR-CURE       | 9 649,60                  | 0                         | 9 649,60               | 8 867,20                  | 18 516,80                              | 18 516,80                 | 0                              | 8 867,20                  | 8 867,20                                       |
| ÉTAULES               | 4 392,83                  | 0                         | 4 392,83               | 4 036,65                  | 8 429,48                               | 0                         | 8 429,48                       | 4 036,65                  | 12 466,13                                      |
| FOISSY-LÈS-VÉZELAY    | 4 107,00                  | 0                         | 4 107,00               | 3 774,00                  | 7 881,00                               | 0                         | 7 881,00                       | 3 774,00                  | 11 655,00                                      |
| FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY | 12 387,60                 | 0                         | 12 387,60              | 11 383,20                 | 23 770,80                              | 13 783,00                 | 9 987,80                       | 11 383,20                 | 21 371,00                                      |
| GIROLLES              | 3 664,85                  | 0                         | 3 664,85               | 3 367,70                  | 7 032,55                               | 3 664,85                  | 3 367,70                       | 3 367,70                  | 6 735,40                                       |
| GIVRY                 | 7 653,45                  | 0                         | 7 653,45               | 7 032,90                  | 14 686,35                              | 0                         | 14 686,35                      | 7 032,90                  | 21 719,25                                      |
| ISLAND                | 9 952,08                  | 0                         | 9 952,08               | 9 145,15                  | 19 097,23                              | 0                         | 19 097,23                      | 9 145,15                  | 28 242,38                                      |
| LICHÈRES-SUR-YONNE    | 8 581,23                  | 0                         | 8 581,23               | 7 885,45                  | 16 466,68                              | 16 466,68                 | 0                              | 7 885,45                  | 7 885,45                                       |
| LUCY-LE-BOIS          | 2 348,58                  | 0                         | 2 348,58               | 2 158,15                  | 4 506,73                               | 0                         | 4 506,73                       | 2 158,15                  | 6 664,88                                       |
| MAGNY                 | 5 178,15                  | 0                         | 5 178,15               | 5 045,18                  | 10 223,33                              | 0                         | 10 223,33                      | 4 578,95                  | 14 802,28                                      |
| MENADES               | 3 934,95                  | 0                         | 3 934,95               | 3 615,90                  | 7 550,85                               | 0                         | 7 550,85                       | 3 615,90                  | 11 166,75                                      |
| MERRY-SUR-YONNE       | 10 167,14                 | 0                         | 10 167,14              | 9 342,78                  | 19 509,92                              | 0                         | 19 509,92                      | 9 342,78                  | 28 852,69                                      |
| MONTILLOT             | 8 575,21                  | 0                         | 8 575,21               | 7 879,93                  | 16 455,14                              | 13 978,00                 | 2 477,14                       | 7 879,93                  | 10 357,06                                      |
| PIERRE-PERTHUIS       | 1 529,03                  | 1 529,03                  | 0                      | 1 405,05                  | 1 405,05                               | 0                         | 1 405,05                       | 1 405,05                  | 2 810,10                                       |
| PONTAUBERT            | 2 122,41                  | 0                         | 2 122,41               | 1 950,33                  | 4 072,74                               | 0                         | 4 072,74                       | 1 950,33                  | 6 023,06                                       |

| Communes                 | Montants 2018<br>en euros | Versé en 2018<br>en euros | Solde 2018 en<br>euros | Montants 2019<br>en euros | Montants cumulés<br>2018/2019 en euros | Versé en 2019<br>en euros | Solde<br>2018-2019<br>en euros | Montants 2020<br>en euros | Montants cumulés<br>2018-2019-2020 en<br>euros |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------|
| PROVENCY                 | 2 737,08                  | 0                         | 2 737,08               | 2 515,15                  | 5 252,23                               | 0                         | 5 252,23                       | 2 515,15                  | 7 767,38                                       |
| QUARRÉ-LES-TOMBES        | 30 833,95                 | 0                         | 30 833,95              | 28 333,90                 | 59 167,85                              | 11 878,00                 | 47 289,85                      | 28 333,90                 | 75 623,75                                      |
| SAINT-BRANCHER           | 18 862,60                 | 0                         | 18 862,60              | 17 333,20                 | 36 195,80                              | 18 862,60                 | 17 333,20                      | 17 333,20                 | 34 666,40                                      |
| SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS | 18 791,38                 | 0                         | 18 791,38              | 17 267,75                 | 36 059,13                              | 26 115,00                 | 9 944,13                       | 17 267,75                 | 27 211,88                                      |
| SAINT-LÉGER-VAUBAN       | 27 363,35                 | 0                         | 27 363,35              | 25 408,20                 | 52 771,55                              | 52 771,55                 | 0,00                           | 25 408,20                 | 25 408,20                                      |
| SAINT-MAGNANCE           | 10 697,63                 | 0                         | 10 697,63              | 9 830,25                  | 20 527,88                              | 1 160,00                  | 19 367,88                      | 9 830,25                  | 29 198,13                                      |
| SAINT-MORÉ               | 7 364,85                  | 0                         | 7 364,85               | 6 767,70                  | 14 132,55                              | 0                         | 14 132,55                      | 6 767,70                  | 20 900,25                                      |
| SAINT-PÈRE               | 3 968,25                  | 0                         | 3 968,25               | 3 646,50                  | 7 614,75                               | 0                         | 7 614,75                       | 3 646,50                  | 11 261,25                                      |
| SAUVIGNY-LE-BOIS         | 6 623,93                  | 0                         | 6 623,93               | 6 086,85                  | 12 710,78                              | 0                         | 12 710,78                      | 5 955,10                  | 18 665,88                                      |
| SERMIZELLES              | 1 751,95                  | 0                         | 1 751,95               | 1 609,90                  | 3 361,85                               | 0                         | 3 361,85                       | 1 609,90                  | 4 971,75                                       |
| THAROISEAU               | 918,06                    | 0                         | 918,06                 | 843,63                    | 1 761,69                               | 0                         | 1 761,69                       | 843,63                    | 2 605,31                                       |
| THAROT                   | 2 756,50                  | 0                         | 2 756,50               | 2 533,00                  | 5 289,50                               | 1 925,00                  | 3 364,50                       | 2 533,00                  | 5 897,50                                       |
| THORY                    | 4 945,05                  | 0                         | 4 945,05               | 4 544,10                  | 9 489,15                               | 0                         | 9 489,15                       | 4 544,10                  | 14 033,25                                      |
| VAULT-DE-LUGNY           | 5 151,33                  | 0                         | 5 151,33               | 4 733,65                  | 9 884,98                               | 9 884,98                  | 0                              | 4 733,65                  | 4 733,65                                       |
| VÉZELAY                  | 15 341,13                 | 0                         | 15 341,13              | 14 097,25                 | 29 438,38                              | 10 929,00                 | 18 509,38                      | 14 097,25                 | 32 606,63                                      |
| VOUTENAY-SUR-CURE        | 4 930,25                  | 0                         | 4 930,25               | 4 530,50                  | 9 460,75                               | 0                         | 9 460,75                       | 4 530,50                  | 13 991,25                                      |
| <b>Totaux</b>            | <b>360 986,43</b>         | <b>24 074,99</b>          | <b>336 911,44</b>      | <b>331 993,85</b>         | <b>668 905,29</b>                      | <b>239 927,58</b>         | <b>428 977,71</b>              | <b>331 630,48</b>         | <b>760 608,19</b>                              |

*Adopté par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2020*



## Fonds de concours "voirie" 2020 Montant par Commune

Coût moyen annuel HT d'entretien d'un km de voirie basé sur les prix du marché 2019 : 1 699,22 €  
 Montant 2020 du fond de concours "voirie" au km : 849,61 €  
**Arrondi 850,00 €**

| Communes                 | Longueur éligible<br>en mètres<br>hors agglomération | Montant 2020 en<br>euros du fonds de<br>concours au km | Fonds de concours<br>2020 par Commune | % Commune<br>/<br>Total |
|--------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| ANNAY-LA-CÔTE            | 12 448                                               | 850                                                    | 10 580,80 €                           | 3,19%                   |
| ANNÉOT                   | 2 488                                                | 850                                                    | 2 114,80 €                            | 0,64%                   |
| ARCY-SUR-CURE            | 11 558                                               | 850                                                    | 9 824,30 €                            | 2,96%                   |
| ASNIÈRES-SOUS-BOIS       | 5 963                                                | 850                                                    | 5 068,55 €                            | 1,53%                   |
| ASQUINS                  | 10 757                                               | 850                                                    | 9 143,03 €                            | 2,76%                   |
| ATHIE                    | 4 195                                                | 850                                                    | 3 565,75 €                            | 1,08%                   |
| AVALLON                  | 4 560                                                | 850                                                    | 3 876,00 €                            | 1,17%                   |
| BEAUVILLIERS             | 2 752                                                | 850                                                    | 2 339,20 €                            | 0,71%                   |
| BLANNAY                  | 3 629                                                | 850                                                    | 3 084,65 €                            | 0,93%                   |
| BOIS D'ARCY              | 713                                                  | 850                                                    | 606,05 €                              | 0,18%                   |
| BROSSES                  | 11 873                                               | 850                                                    | 10 092,05 €                           | 3,04%                   |
| BUSSIÈRES                | 10 253                                               | 850                                                    | 8 715,05 €                            | 2,63%                   |
| CHAMOUX                  | 4 435                                                | 850                                                    | 3 769,75 €                            | 1,14%                   |
| CHASTELLUX-SUR-CURE      | 10 705                                               | 850                                                    | 9 099,25 €                            | 2,74%                   |
| CHÂTEL-CENSOIR           | 7 727                                                | 850                                                    | 6 567,95 €                            | 1,98%                   |
| CUSSY-LES-FORGES         | 8 012                                                | 850                                                    | 6 810,20 €                            | 2,05%                   |
| DOMECY-SUR-LE-VAULT      | 0                                                    | 850                                                    | 0,00 €                                | 0,00%                   |
| DOMECY-SUR-CURE          | 10 432                                               | 850                                                    | 8 867,20 €                            | 2,67%                   |
| ÉTAULES                  | 4 749                                                | 850                                                    | 4 036,65 €                            | 1,22%                   |
| FOISSY-LÈS-VÉZELAY       | 4 440                                                | 850                                                    | 3 774,00 €                            | 1,14%                   |
| FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY    | 13 392                                               | 850                                                    | 11 383,20 €                           | 3,43%                   |
| GIROLLES                 | 3 962                                                | 850                                                    | 3 367,70 €                            | 1,02%                   |
| GIVRY                    | 8 274                                                | 850                                                    | 7 032,90 €                            | 2,12%                   |
| ISLAND                   | 10 759                                               | 850                                                    | 9 145,15 €                            | 2,76%                   |
| LICHÈRES-SUR-YONNE       | 9 277                                                | 850                                                    | 7 885,45 €                            | 2,38%                   |
| LUCY-LE-BOIS             | 2 539                                                | 850                                                    | 2 158,15 €                            | 0,65%                   |
| MAGNY                    | 5 387                                                | 850                                                    | 4 578,95 €                            | 1,38%                   |
| MENADES                  | 4 254                                                | 850                                                    | 3 615,90 €                            | 1,09%                   |
| MERRY-SUR-YONNE          | 10 992                                               | 850                                                    | 9 342,78 €                            | 2,82%                   |
| MONTILLOT                | 9 271                                                | 850                                                    | 7 879,93 €                            | 2,38%                   |
| PIERRE-PERTHUIS          | 1 653                                                | 850                                                    | 1 405,05 €                            | 0,42%                   |
| PONTAUBERT               | 2 295                                                | 850                                                    | 1 950,33 €                            | 0,59%                   |
| PROVENCY                 | 2 959                                                | 850                                                    | 2 515,15 €                            | 0,76%                   |
| QUARRÉ-LES-TOMBES        | 33 334                                               | 850                                                    | 28 333,90 €                           | 8,54%                   |
| SAINT-BRANCHER           | 20 392                                               | 850                                                    | 17 333,20 €                           | 5,23%                   |
| SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS | 20 315                                               | 850                                                    | 17 267,75 €                           | 5,21%                   |
| SAINT-LÉGER-VAUBAN       | 29 892                                               | 850                                                    | 25 408,20 €                           | 7,66%                   |
| SAINT-MAGNANCE           | 11 565                                               | 850                                                    | 9 830,25 €                            | 2,96%                   |
| SAINT-MORÉ               | 7 962                                                | 850                                                    | 6 767,70 €                            | 2,04%                   |
| SAINT-PÈRE               | 4 290                                                | 850                                                    | 3 646,50 €                            | 1,10%                   |
| SAUVIGNY-LE-BOIS         | 7 006                                                | 850                                                    | 5 955,10 €                            | 1,80%                   |
| SERMIZELLES              | 1 894                                                | 850                                                    | 1 609,90 €                            | 0,49%                   |
| THAROISEAU               | 993                                                  | 850                                                    | 843,63 €                              | 0,25%                   |
| THAROT                   | 2 980                                                | 850                                                    | 2 533,00 €                            | 0,76%                   |
| THORY                    | 5 346                                                | 850                                                    | 4 544,10 €                            | 1,37%                   |
| VAULT-DE-LUGNY           | 5 569                                                | 850                                                    | 4 733,65 €                            | 1,43%                   |
| VÉZELAY                  | 16 585                                               | 850                                                    | 14 097,25 €                           | 4,25%                   |
| VOUTENAY-SUR-CURE        | 5 330                                                | 850                                                    | 4 530,50 €                            | 1,37%                   |
| <b>TOTAL</b>             | <b>390 154</b>                                       |                                                        | <b>331 630,48 €</b>                   | <b>100,00%</b>          |

Adopté par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2020



# **Débat d'orientations budgétaires 2020**

**Conseil Communautaire**

**Lundi 27 janvier 2020**

*Rapporteurs : le Président et les Vice-présidents*

### La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire et/ou décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'orientations budgétaires (DOB). A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

### Le Débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'orientations budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants et leurs Groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospectives, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif. En cas d'absence de Débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Communautaire. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

L'article 107 de la loi NOTRe (amélioration de la transparence financière), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le Débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Ainsi, le rapport doit désormais comprendre les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives.

Ce rapport devra donner lieu à un débat en Conseil Communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat conclu par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois après son adoption.

De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-après tient lieu de rapport d'orientations budgétaires.



Les comptes administratifs 2019 n'ont pas encore été validés par les services de la Trésorerie générale à l'instant où est rédigé ce rapport d'orientations budgétaires. Pour autant, sous réserve d'éventuels ajustements, le résultat prévisionnel global de l'exercice 2019 qui reprend les résultats des exercices antérieurs (budget principal et budgets annexes) s'établit comme suit :

- Investissement : - 401 158,03 euros
- Fonctionnement : + 1 349 785,45 euros
- Ensemble : + 952 027,41 euros

A la lecture des résultats comptables des 6 années allant de 2014 à 2019, plusieurs constats peuvent être établis.

Les recettes de gestion augmentent de 78 % et s'établissent en volume à près de 12 511 000,00 euros.

Sur la période 2014-2016, la DGF a diminué de 65,27%. Compte tenu du passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCAVM est devenue éligible à une bonification de sa dotation d'intercommunalité. Pour autant, la DGF a de nouveau diminué entre 2018 et 2019 du fait de la contribution pour le redressement des finances publiques (- 38 234 euros). Ainsi, ramenée à 2014, la DGF augmente finalement de 198 %.

En conséquence de la nouvelle fiscalité, les recettes fiscales ont augmenté 61 % entre 2014 et 2019.

Les dépenses de gestion s'établissent en volume à un peu plus de 11 339 000,00 euros. Si les dépenses ont été stabilisées entre 2014 et 2015, elles ont fortement augmenté (+ 66,20% entre 2016 et 2018) du fait de la mise en place des attributions de compensation, à hauteur de 3 769 000,00 euros, perçues et reversées par la CCAVM à ses Communes membres. L'augmentation est de 2,65 % entre 2018 et 2019. Celle-ci s'explique notamment par une forte hausse en 2019 des travaux de voirie réalisés par les Communes.

Les dépenses de personnel ont augmenté, entre 2014 et 2019, de 256 %. Ceci s'explique notamment par :

- La mise en place et l'évolution de services communs : « instruction des droits des sols » et « reliure des registres administratifs »,
- Le transfert d'agents dans les effectifs de la CCAVM dans le cadre des transferts de compétences : accueil des gens du voyage, promotion touristique et gestion intercommunale des Accueils de la petite enfance (crèches GALIPETTE et CARIBOU à AVALON),
- La gestion globale en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi sites » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (AVALON, CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ LES TOMBES),
- Le recrutement d'agents dans le cadre de l'ouverture de l'Accueil de la petite enfance à CUSSY LES FORGES (crèche CAPUCINE),
- La mise en place d'un Service Technique,
- La prise en charge de l'animation Natura 2000,
- Le recrutement d'un agent spécialisé dans l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- La suppression du dispositif « contrats aidés » pour un certain nombre de postes permanents,
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité » et les évolutions liées aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Si l'on tient compte des évolutions des dépenses et recettes de gestion sur la période, certains constats peuvent être mis en lumière.

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante. A contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet « ciseau » qu'il conviendrait de juguler rapidement. Cette épargne a connu une augmentation de 38 % sur la période.

En prenant en compte les frais financiers, l'épargne brute augmente de 110 %. Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle sont retirés les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

- Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 1 413 964,30 euros en 2019,
- Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 3 519 807,75 euros en 2019.

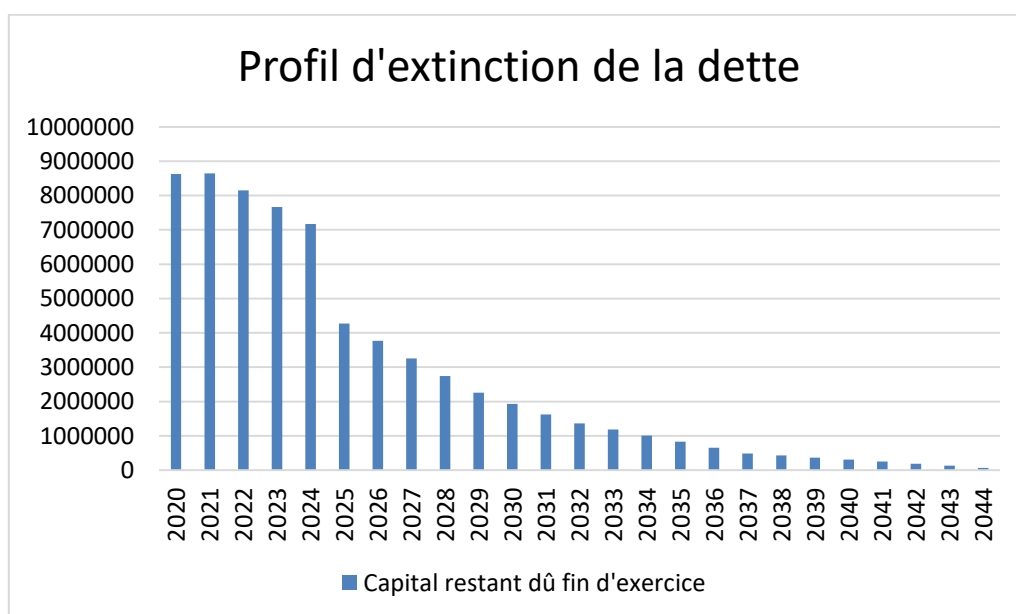
Le volume d'emprunts sur la période entre 2014 et 2019 est de 7 162 800 euros (dont 4 090 000,00 euros déjà remboursés). L'endettement s'établit à 8 628 000 euros au 31 décembre 2019 et a augmenté de 1,11 % sur cette même période.

La dette de la CCAVM ne représente aucun risque et repose pour près de 80 % sur des produits à taux fixe, elle reste donc très peu exposée aux fluctuations des taux. Le taux moyen de la dette est de 1,13 %.

| <i>Évolution du capital restant dû</i> | 2014                | 2015                | 2016                | 2017                | 2018                | 2019                |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Budget principal                       | 1 761 000,00        | 2 875 000,00        | 2 786 000,00        | 2 740 000,00        | 2 573 000,00        | 3 403 000,00        |
| Enfance/Jeunesse                       |                     |                     | 158 000,00          | 202 000,00          | 162 000,00          | 129 000,00          |
| Déchets Ménagers                       |                     |                     | 444 000,00          | 373 000,00          | 346 000,00          | 318 000,00          |
| ZAE                                    | 32 000,00           | 28 000,00           | 19 000,00           | 12 000,00           | 5 300,00            | 0,00                |
| Parcs d'Activités                      | 4 700 000,00        | 4 700 000,00        | 4 700 000,00        | 4 301 000,00        | 4 090 000,00        | 3 926 000,00        |
| Maison de Santé                        | 1 261 000,00        | 958 000,00          | 1 018 000,00        | 964 000,00          | 908 000,00          | 852 000,00          |
| <b>Total</b>                           | <b>7 754 000,00</b> | <b>8 561 000,00</b> | <b>9 125 000,00</b> | <b>8 592 000,00</b> | <b>8 084 300,00</b> | <b>8 628 000,00</b> |

| <i>Dette par type de risque au 31 décembre 2019</i> | Encours      | % d'exposition | Taux moyens |
|-----------------------------------------------------|--------------|----------------|-------------|
| Fixe                                                | 6 879 000,00 | 80%            | 1,15 %      |
| Variable                                            |              |                |             |
| Livret A                                            | 1 749 000,00 | 20 %           | 1,03 %      |

| <i>Dette par établissement bancaire au 31 décembre 2019</i> | Capital restant dû | % du capital restant dû |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| Caisse d'Epargne                                            | 7 797 000,00       | 90,37 %                 |
| Banque Populaire                                            | 291 000,00         | 3,37 %                  |
| La poste                                                    | 540 000,00         | 6,26 %                  |



### Contexte économique 2020

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités locales.

#### Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant avec la matérialisation de risques sur les perspectives économiques mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant).

L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus).

Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un « accord intérimaire » sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020. Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes.

### **Zone euro :**

*Face aux risques externes et à la récession allemande.*

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 %, la croissance a ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession en Allemagne ne sont pas négligeables.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

*Une croissance affaiblie mais pas de récession*

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (décision attendue) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

### **France**

*Une croissance résiliente face aux risques extérieurs*

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018,

la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (nouvelles commandes à l'exportation par exemple) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents.

#### *Une solide dynamique intérieure*

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages :

- 2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires,
- 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages.

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

### **Loi de finances 2020**

*Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en posant des règles de restriction des dépenses de fonctionnement et des incitations au maintien du niveau d'investissement.*

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la loi de finances initiale (LFI) 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Cette Loi porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Comme les années passées, la LFI 2020 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Nous limiterons la présentation ci-dessous aux mesures ayant trait à la CCAVM.

#### **Evolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

Ils atteignent 115,7 milliards d'euros dans la LFI 2020. Cette hausse de 3,3 % par rapport à 2019 tient principalement à la troisième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 3 milliards d'euros).

Les concours financiers aux collectivités locales sont quasi stables (49,1 milliards d'euros).

La LFI 2020 prévoit une minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal de 10 millions d'euros (- 0,86% par rapport à 2019).

#### *Dotation Globale de fonctionnement (DGF)*

Le niveau global de la DGF, fixé à 26,8 milliards d'euros, est stable en 2020. Elle sera répartie en fonction dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements en 2020.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1ère année d'application, soit 2019. Le PLF 2020 les pérennise pour les 1ères années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (pour les Communautés de Communes) prévue dès 2020 est repoussée à 2026 date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les Communautés de Communes.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La LFI 2020 propose d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

### *Péréquation verticale*

La hausse de la péréquation verticale représente 190 millions d'euros en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Les augmentations de dotation de solidarité urbaine (DSU, + 90 millions d'euros en 2020), de dotation de solidarité rurale (DSR, + 90 millions d'euros) des communes et de dotations de péréquation des départements (+ 10 millions d'euros) étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'augmenter l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

## **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales**

### *Suppression de la taxe d'habitation (TH)*

L'article le plus important de la LFI 2020 est dédié à la mesure concernant la suppression de la taxe d'habitation après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La LFI 2020 propose quelques ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH,
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

La suppression totale de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

### *La réforme fiscale*

Les Communes et EPCI à Fiscalité Professionnelle ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi, en 2021, le taux de FB d'une Commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les Communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque Commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les Communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les Communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Pour compenser les EPCI à fiscalité propre, pour la perte de produit de TH, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul : Bases TH 2020 x Taux TH 2017.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à fiscalité propre bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

#### *Impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes*

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la taxe spéciale d'équipement sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises. Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restants.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

#### **Modalités de soutien à l'investissement**

##### *Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)*

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée poursuit sa croissance en 2020 (6 milliards, soit + 6,2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Le principe de l'automatisation du FCTVA a été introduit par l'article 156 de la Loi de finances pour 2018. Les dépenses deviennent désormais éligibles de manière automatisée dès leur imputation comptable (inscription budgétaire).

L'année 2019 a permis de réaliser les développements informatiques nécessaires et de poursuivre la concertation afin de définir l'assiette de dépenses éligibles.

Afin de respecter la neutralité budgétaire de l'automatisation et la recherche de consensus concernant, notamment, la définition de l'assiette des dépenses éligibles, le Gouvernement a décidé de reporter d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation. De trop nombreuses approximations et incertitudes dans les inscriptions restent en cours de contrôles.

##### *Dotations de soutien à l'investissement local*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros.

### **Les perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2019**

#### **Une stabilité relative retrouvée en 2019**

L'exercice 2019 marque la fin des changements majeurs de périmètre.

Au 1er janvier, la France compte 1 259 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (en métropole et dans les départements d'outremer), soit 5 structures de moins que l'année précédente, en raison de fusions ou d'intégration de celles-ci dans des ensembles plus vastes. La généralisation de la fiscalité professionnelle unique (FPU) voulue par le législateur progresse encore mais sur un rythme nettement ralenti (12 groupements de plus qu'en 2018), ce qui joue sur l'évolution des reversements fiscaux. 85 % des groupements sont aujourd'hui concernés par ce régime.

Par ailleurs, l'exercice 2019 n'a pas été impacté par d'importants transferts de compétences, le transfert GEMAPI ayant eu lieu en 2018 et la prise de compétence eau et assainissement n'étant obligatoire, en principe, qu'à partir de 2020.

Les recettes de fonctionnement (33,9 milliards d'euros hors reversements fiscaux) devraient progresser sur un rythme similaire à 2018 (+ 1,8 %, + 3,2 % hors reversements fiscaux).

Les recettes fiscales, 30,7 milliards d'euros, augmenteraient de 2,8 % à la faveur d'une progression très élevée de la CVAE (environ 7 % en incluant les transferts de FPU) avec en contrepois un net ralentissement de la CFE dont les bases et les taux seraient atones.

Les dotations et compensations fiscales seraient stables à 8,2 milliards d'euros. Si, suite à sa réforme, la dotation d'intercommunalité prise dans son ensemble enregistre une hausse, la dotation de compensation diminue en revanche légèrement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) baisse pour la première année en raison de son intégration dans les « variables d'ajustement », qui permettent à l'État par leur diminution de respecter sa trajectoire sur le volume des concours financiers versés aux collectivités.

Les dépenses de fonctionnement (39,3 milliards d'euros) ralentiraient fortement avec une évolution de 0,4 %.

Ce faible taux serait principalement dû à la baisse des reversements fiscaux (attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire), déjà observable en 2018, en lien avec la fin de la montée en charge de la fiscalité professionnelle unique, et à des transferts de compétences plus limités. Hors les Attributions de Compensation-Dotation de Solidarité communautaire, les dépenses courantes enregistreraient leur croissance la plus faible avec 1,5 %. L'ensemble des postes serait concerné.

Les dépenses de personnel augmenteraient de 2,3 %, évolution relativement élevée en comparaison des autres niveaux mais en deçà de l'évolution des années précédentes, les transferts de personnel en provenance des communes s'amenuisant.

Les charges à caractère général et les dépenses d'intervention progresseraient sur un rythme modéré (respectivement + 1,5 % et + 1,9 % en lien avec l'achèvement de la carte intercommunale).

Conséquence de cette maîtrise des dépenses et de recettes relativement dynamiques, l'épargne brute croîtrait significativement, + 11,2 %, pour atteindre 6,2 milliards d'euros. Une partie de cette épargne étant consacrée aux remboursements des emprunts, il resterait 3,7 milliards d'euros d'épargne nette pour financer 9,9 milliards d'euros d'investissement (soit 37 %). Ces derniers suivent l'évolution du cycle électoral communal et augmenteraient en conséquence fortement, + 8,9 % en 2019, année préélectorale.

Les métropoles porteraient une grande partie de cette évolution. En 2018, elles représentaient 38 % des dépenses d'équipement (et 41 % des dépenses d'équipement des budgets annexes).

Le financement des investissements serait complété à hauteur de 36 % par les recettes d'investissement (hors emprunts) dont la hausse de 4,8 % est liée à celle du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) assis sur la croissance des investissements de l'année en cours et de l'année précédente. Avec une hausse de 14 %, les emprunts s'établiraient à 2,8 milliards d'euros et financeraient l'investissement restant ; compte tenu de remboursements un peu plus faibles, le flux net de dette serait de 0,3 milliard d'euros. La dette progresserait en conséquence de 1,2 % pour atteindre 25,7 milliards d'euros. Le résultat de l'exercice serait légèrement excédentaire (147 millions d'euros), après une ponction dans la trésorerie en 2018.

## **Perspectives 2020**

L'année 2020 correspondra à l'ouverture d'un nouveau mandat communal et intercommunal qui devrait être marqué par un certain nombre de lois nouvellement adoptées ou en cours de discussion, portant sur l'organisation et les compétences et qui laisserait entrevoir un nouvel acte de décentralisation.

2020 correspond également à la dernière année d'application de la première mouture des contrats entre l'État et les collectivités sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, en attendant une nouvelle génération. Par ailleurs, les modalités de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sont déjà connues (*cf. : page 7*).

L'année 2020 devrait ouvrir, au contraire de 2019, une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales.

La suppression annoncée de la taxe d'habitation, débouchera pour les établissements publics de coopération intercommunale et les départements sur une capacité fiscale plus limitée et entraînera inévitablement la refonte des systèmes de redistribution financière (DGF et autres outils de péréquation) devant reposer sur des indicateurs rénovés et pertinents.

La nouvelle génération de contrats résultant de la loi de programmation des finances publiques pourrait intégrer des contraintes nouvelles permettant de respecter la trajectoire fixée aux collectivités locales par l'État en matière de déficit public. La réduction imposée des dépenses locales de fonctionnement en volume impliquera l'édiction de priorités claires en matière de politiques publiques dans un contexte où les coûts liés à la transition énergétique et au vieillissement de la population, mais aussi la demande de services publics, seront des éléments de complication.

Autant d'enjeux qu'auront à identifier et à traiter les futures équipes municipales et intercommunales, et qui concernent aussi les conseils régionaux et départementaux. Les finances locales, dans un monde en mutation, risquent donc d'être bien différentes au terme du prochain mandat municipal de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Les orientations budgétaires et perspectives, **non exhaustives**, déclinées ci-dessous dessinent les grandes lignes de l'élaboration du budget primitif 2020 mais ne préfigurent en rien de leur mise en œuvre. Certaines d'entre elles sont, notamment, soumises à l'obtention des financements extérieurs sollicités et attendus ou/et aux capacités financières de la collectivité.

#### **Développement économique** (Rapporteur : Olivier RAUSCENT, 4<sup>ème</sup> Vice-président)

- Accompagner financièrement le Conseil Départemental de l'Yonne pour le déploiement de la fibre optique chez l'habitant,
- Poursuivre avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté les opérations en faveur du déploiement du Haut Débit sur les zones non couvertes par le déploiement de la fibre optique chez l'habitant sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Poursuivre la mise en œuvre de tous les moyens pour dynamiser la commercialisation du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » dont, notamment, la création d'une empreinte économique numérique du territoire et le lancement d'une démarche de prospection ciblée,
- Accompagner les porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises.

#### **Tourisme** (Rapporteur par délégation : Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme intercommunautaire)

Sous maîtrise de l'Office de tourisme intercommunautaire :

- Lancement et mise en route du nouveau site internet de la destination,
- Animation du réseau de prestataires,
- Création de nouveaux outils promotionnels,
- Mise en place de la GRC (Gestion Relation Client).

Sous maîtrise du PETR du Pays Avallonnais :

- Accompagner et financer la mise en place et le renouvellement de la signalétique patrimoniale, touristique et directionnelle.

#### **Mutualisation des services** (Rapporteur : Camille BOERIO, 1<sup>er</sup> Vice-président)

- Proposer aux Communes une mise en commun de moyens (service commun « brigade verte », cuisine centrale intercommunale, formations, secrétariat de mairie, achat de matériel informatique...),
- Relancer les marchés « Assurances » et « Repas », mutualisés avec la Commune d'AVALLON.

(Réf. : rapport annuel annexé au présent document).

#### **Aménagement de l'espace 1** (Rapporteur : Didier IDEs, 7<sup>ème</sup> Vice-président)

- Finaliser l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- Réaliser la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAUVIGNY-LE-BOIS,
- Mettre en ligne (sur le site Internet de la CCAVM) les documents d'urbanisme des communes avant adoption du PLUi,
- Engager la mise en œuvre du projet de voies vertes AVALLON-CHABLIS et AVALLON-VÉZELAY-CHÂTEL-CENSOIR,
- Suivre le transfert de la compétence « transport » au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et, le cas échéant, négocier une ou plusieurs conventions pour des actions à mener par la CCAVM.

#### **Aménagement de l'espace 2 / Communication** (Rapporteur : Philippe LENOIR, 9<sup>ème</sup> Vice-président)

- Poursuivre la mise en œuvre des travaux d'accessibilité des bâtiments intercommunaux,
- Poursuivre la réflexion sur les futurs nom et logo de la Communauté de Communes,
- Faire valider la charte graphique pour la CCAVM (couleur, typographie),
- Rendre accessible le nouveau site Internet aux personnes en situation de handicap, et appliquer la nouvelle charte graphique,
- Engager une réflexion sur la mise en place de systèmes lumineux d'information locale sur le territoire.

#### **Aire d'accueil des gens du voyage** (Rapporteur : le Président)

- Aménagement et sécurisation de l'aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

#### **Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art** (Rapporteurs : Jean Louis MICHELIN – 10<sup>ème</sup> Vice-président et Gérard PAILLARD – 5<sup>ème</sup> Vice-président)

- Veiller au bon entretien des voies classées intercommunales,



- Accompagner les communes pour les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Veiller à la bonne utilisation du fonds de concours « voirie ».

### **Bâtiments intercommunaux** (Rapporteur : Gérard LACOMBE - 8<sup>ème</sup> Vice-président)

- Réaliser les contrôles liés aux évolutions réglementaires (qualité de l'air par exemple),
- Programmer et mettre en œuvre les aménagements (sécurité, économie d'énergie, confort d'été) dans les bâtiments.

### **Environnement 1** (Rapporteur : le Président)

- Poursuivre la mise en œuvre de la redevance incitative pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : renforcement et amélioration des moyens de collecte, formation à la facturation et amélioration de l'information et de la communication,
- Confirmer le rétablissement, à court terme, de l'équilibre du budget annexe du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- Activer une veille efficace et collective sur le fichier des contribuables pour une mise à jour permanente en partenariat avec les Communes,
- Poursuivre une campagne de communication efficace sur le tri sélectif,
- Développer l'information et la formation dans les établissements scolaires primaires et secondaires,
- Activer une veille permanente pour optimiser la valorisation des déchets recyclables,
- Poursuivre la mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT,
- Concrétiser la création de la déchetterie de SAINT-BRANCHER.

### **Environnement 2** (Rapporteur : Joël TISSIER - 12<sup>ème</sup> Vice-président et Gérard LACOMBE - 8<sup>ème</sup> Vice-président)

- Adopter et mettre en œuvre le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
- Suivre et contribuer à la stratégie alimentaire territoriale portée par le PETR,
- Veiller à la bonne marche du service d'assainissement non collectif transféré à la Fédération des eaux de PUISAYE FORTERRE et suivre la Délégation de Service Public en lien avec Suez Environnement,
- Participer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée aux Syndicats du Bassin du Serein, du Beuvron et du Parc naturel régional du Morvan, en veillant particulièrement aux aspects budgétaires,
- Poursuivre la coordination des projets éoliens, à la demande expresse des Communes, auprès des opérateurs et en lien avec les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi),
- Suivre les projets photovoltaïques mis en œuvre sur le territoire.

### **Natura 2000** (Rapporteur par délégation : Olivier BERTRAND, Président du Comité de pilotage Natura 2000 du site FR2600974)

- Assurer la gouvernance du site Natura 2000 (animation du comité de pilotage, mise en œuvre du document d'objectif, gestion administrative et financière...),
- Mettre en œuvre les mesures de gestion (contrats Natura 2000, charte...),
- Organiser le suivi scientifique,
- Renforcer les outils de communication (site Internet, plaquette...),
- Participer à la vie du Réseau Natura 2000,
- Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et veiller à son intégration sur le territoire et dans les autres politiques publiques.

### **Action sociale 1** (Rapporteur : Nicolas ROBERT, 11<sup>ème</sup> Vice-président)

- Évaluer et définir l'organisation du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale,
- Actualiser le projet social ainsi que le projet éducatif territorial en fonction de l'évolution du contexte local,
- Définir et organiser la nouvelle itinérance du Relais Assistants Maternels et poursuivre la mise en œuvre du nouveau projet de fonctionnement,
- Organiser, mettre en œuvre et évaluer le projet de couches lavables à la crèche CARIBOU,
- Réaliser l'étude et la mise en œuvre du projet d'extension du bâtiment de l'ALSH,
- Définir les perspectives de développement du pôle Enfance/Jeunesse à court, moyen et long terme,
- Poursuivre le travail réalisé sur l'accueil des enfants en situation de handicap en organisant, avec les partenaires du secteur du médico-social et à destination des professionnels de la Petite Enfance, une sensibilisation au repérage précoce des troubles du développement de l'enfant,
- Impliquer les familles dans la vie des structures du Pôle Enfance/Jeunesse à travers le conseil de crèche et le comité de pilotage du Projet Éducatif Territorial,
- Organiser des actions autour de la parentalité à l'échelle du Pôle Enfance/Jeunesse (ateliers parents/enfants),
- Poursuivre le développement d'outils de communication du Pôle Enfance/Jeunesse,
- Développer durablement les partenariats avec les services extérieurs,
- Réintroduire les séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles dans les crèches,

- Former les professionnel(le)s de la Petite Enfance à de nouvelles pratiques via l'organisation de formation intra.

#### **Action sociale 2** (Rapporteur : Hubert BARBIEUX, 3<sup>ème</sup> Vice-président)

- Poursuivre la réflexion sur l'aménagement du parking intercommunal de la maison de santé pluridisciplinaire en lien avec l'étude menée par la commune de VÉZELAY pour son parking communal,
- Participer aux travaux du Contrat local de santé sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais et, plus particulièrement, aux réunions avec les professionnels de santé pour le compte de la CCAVM,
- Mise en œuvre et suivi du renouvellement du bail de la maison de santé pluridisciplinaire à VÉZELAY.

#### **Opération Grand Site de Vézelay** (Rapporteur: Christian GUYOT, 6<sup>ème</sup> Vice-président)

- Accompagner techniquement et, le cas échéant financièrement, les actions d'intérêt communautaire portées par l'association du Grand Site de VÉZELAY.

#### **Formation des élus** (Rapporteur : Didier IDES, 7<sup>ème</sup> Vice-président)

- Poursuivre les sessions de formation à destination des élus.

### **Orientations budgétaires 2020**

L'élaboration du budget primitif 2020 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, malgré la nécessité expresse de la mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, **il n'est pas envisagé, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse des taux de la fiscalité intercommunale. Si cela devait être le cas, la hausse devra être très modérée.**

#### **Gestion des Ressources humaines**

Les effectifs de la CCAVM au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont de **65 agents pour 56,28 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

|                                                                | <i>Nombre d'agents</i> | <i>Nombre ETP</i> |
|----------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| <b>Actions générales, transversales, non affectées</b>         | <b>6</b>               | <b>5,65</b>       |
| Direction générale                                             | 1                      | 0,75              |
| Finances                                                       | 1                      | 1                 |
| Administration générale, Ressources Humaines                   | 4                      | 3,90              |
| <b>Développement économique</b>                                | <b>0</b>               | <b>0,25</b>       |
| <b>Aménagement de l'espace communautaire</b>                   | <b>2</b>               | <b>2</b>          |
| <b>Environnement</b>                                           | <b>8</b>               | <b>8</b>          |
| <b>Natura 2000</b>                                             | <b>1</b>               | <b>1</b>          |
| <b>Gestion, accueil des gens du voyage</b>                     | <b>1</b>               | <b>0,43</b>       |
| <b>Action sociale</b>                                          | <b>44</b>              | <b>35,81</b>      |
| Coordination Enfance/Jeunesse                                  | 1                      | 1                 |
| Accueil Petite-Enfance                                         | 24                     | 24                |
| Relais Petite Enfance                                          | 1                      | 1                 |
| Handicap                                                       | 1                      | 1                 |
| Accueil de Loisirs sans Hébergement                            | 17                     | 8,81              |
| <b>Génie civil (service technique, voirie, assainissement)</b> | <b>2</b>               | <b>2,57</b>       |
| <b>Service commun reliure</b>                                  | <b>1</b>               | <b>0,57</b>       |

Une note plus précise concernant la structure des Ressources humaines de la collectivité se trouve en annexe de ce rapport (réf. : rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCAVM).

| Eléments de rémunération des agents (en euros) | Réalizations 2019 |                    |                     | Prévisions budgétaires 2020 |                    |                     |
|------------------------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
|                                                | Budget principal  | Enfance / Jeunesse | Gestion des Déchets | Budget principal            | Enfance / Jeunesse | Gestion des Déchets |
| Traitement brut indiciaire                     | 277 731,00        | 764 864,00         | 168 576,00          | 298 783,00                  | 769 381,00         | 165 730,00          |
| NBI                                            | 1 406,00          | 2 718,00           | 2 179,00            | 3 374,00                    | 2 530,00           | 1 687,00            |
| Supplément familial                            | 2 359,00          | 12 613,00          | 3 412,00            | 3 753,00                    | 13 787,00          | 3 116,00            |
| Santé et prévoyance                            | 3 369,00          | 6 545,00           | 3 285,00            | 4 921,00                    | 7 550,00           | 3 241,00            |
| Régime indemnitaire                            | 62 334,00         | 81 835,00          | 21 464,00           | 67 096,00                   | 85 385,00          | 22 109,00           |

|                      |        |          |      |        |          |      |
|----------------------|--------|----------|------|--------|----------|------|
| Indemnité chaussures | 0,00   | 786,00   | 0,00 | 0,00   | 786,00   | 0,00 |
| Prime de fin d'année | 457,00 | 3 500,00 | 0,00 | 457,00 | 4 574,00 | 0,00 |

Les charges de gestion des Ressources humaines subissent une progression de 2,73 % (+ 38 827,00 euros).

Cette augmentation résulte notamment de :

- La minoration des charges de personnel 2019 liées aux absences (demi-traitement, sans-traitement, mi-temps thérapeutique...) qui ne devraient pas, normalement, se reproduire en 2020,
- La suppression du dispositif « contrats aidés » pour un certain nombre de postes permanents,
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'un nouveau poste pour l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (+ 9 072 euros),
- Les remplacements des agents en congé parental,
- La revalorisation du SMIC de 1,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Les mesures 2020 du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR),
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité ».

### L'action sociale

L'action sociale représente, tous budgets confondus, 28 545 euros pour l'exercice 2020. Elle comprend notamment :

- La cotisation au CNAS,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

### Temps de travail

Par délibération en date du 13 février 2017, les Conseillers Communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
  - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
  - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
  - 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Les durées de travail mises en place au sein de la CCAVM sont les suivantes :

- 35 heures réparties sur 4 et 5 jours,
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 39 heures réparties sur 5 et 6 jours (avec 23 jours de RTT).

### **Politique en matière de dépenses d'équipement** (réf. tableau prévisionnel et pluriannuel d'investissements)

Le niveau prévisionnel des dépenses d'équipement fléchées au titre de l'année 2020 (tous budgets confondus et avant des choix prioritaires si nécessaire en fonction des capacités financières) est d'environ 1 392 388,18 euros (montant incomplet-certaines dépenses non chiffrées et avant subventions) répartis comme suit :

- 50,25 % pour le budget principal,
- 12,45 % pour le budget « Enfance/Jeunesse »,
- 26,79 % pour le budget « Service des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- 4,31 % pour le budget « Parc d'activités »,
- 6,21 % pour le budget « Maison de santé pluridisciplinaire de VEZELAY ».

### **Fonds de concours, participations et subventions**

Le niveau prévisionnel des fonds de concours, participations et subventions à accorder en 2020 est proposé à hauteur de 871 822,85 euros (contre 551 257,00 euros en 2017, 984 403,23 euros en 2018 et 2 779 359,00 euros en 2019). La différence s'explique notamment par l'inscription en 2019 du fonds de concours de 1 500 000,00 euros pour la réhabilitation de la piscine d'AVALLON et la non-reprise des crédits engagés pour la voirie.

### **Evolution des principales ressources fiscales**

#### Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

|                        | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2019/2018 |
|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| Taxe Habitation        | 399 149,00 | 475 615,00 | 562 696,00 | 596 746,00 | 598 429,00 | 610 159,00 | + 1,96 %  |
| Taxe Foncière Bâti     | 318 331,00 | 373 554,00 | 471 011,00 | 511 320,00 | 523 379,00 | 534 316,00 | + 2,08 %  |
| Taxe Foncière Non Bâti | 54 536,00  | 63 408,00  | 78 720,00  | 116 277,00 | 122 079,00 | 124 420,00 | + 1,91 %  |

#### Evolution du produit de l'impôt économique

|        | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2019/2018 |
|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| CFE    | 1 778 740,00 | 1 817 371,00 | 1 882 420,00 | 2 052 422,00 | 2 271 723,00 | 2 286 851,00 | + 0,66 %  |
| CVAE   | 1 173 954,00 | 1 125 588,00 | 1 109 428,00 | 1 154 507,00 | 1 169 128,00 | 1 156 061,00 | - 1,11 %  |
| IFER   | 216 455,00   | 221 353,00   | 231 467,00   | 228 596,00   | 282 711,00   | 285 445,00   | + 0,96 %  |
| TASCOM | 282 204,00   | 274 231,00   | 303 164,00   | 475 133,00   | 256 114,00   | 265 201,00   | + 3,54 %  |

#### Evolution globale du produit des recettes fiscales

|                  | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2019/2018 |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Impôt ménages    | 772 016,00   | 912 577,00   | 1 112 427,00 | 1 224 343,00 | 1 243 887,00 | 1 268 895,00 | + 2,01 %  |
| Impôt économique | 3 451 353,00 | 3 438 543,00 | 3 526 479,00 | 3 910 658,00 | 3 979 676,00 | 3 993 558,00 | + 0,34 %  |
| Total            | 4 223 369,00 | 4 351 120,00 | 4 638 906,00 | 5 135 001,00 | 5 223 563,00 | 5 262 453,00 | + 0,74 %  |

En 2019, la part des impôts ménages représente 24,11% des ressources fiscales.

### **Conséquences des lois de finances pour le budget 2020**

#### Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH)

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2020 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019, soit 0,9 %. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

| 2008   | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020  |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| 1,60 % | 1,50 % | 1,20 % | 2,00 % | 1,80 % | 1,80 % | 0,90 % | 0,90 % | 1,00 % | 0,40 % | 1,24 % | 2,20 % | 0,9 % |

#### Ressources fiscales 2020

Les prévisions en matière de recettes fiscales s'énoncent ainsi :

|                        | Réalisé 2019        | BP 2020             | Remarques                                                                     |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Taxe d'habitation      | 610 159,00          | 610 159,00          | Le produit 2020 devrait être stable (compensation par l'Etat).                |
| Taxe foncière bâti     | 534 316,00          | 539 124,00          | Le produit 2020 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,9 %.        |
| Taxe foncière non bâti | 124 420,00          | 125 539,00          | Le produit 2020 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,9 %.        |
| CFE                    | 2 286 851,00        | 2 286 851,00        | Aucune possibilité d'anticiper le produit 2020. Aucune modification proposée. |
| CVAE                   | 1 156 061,00        | 1 160 296,00        | Estimation par le Ministère de l'action et des comptes publics.               |
| IFER                   | 285 445,00          | 285 445,00          | Devrait être stable par rapport à 2019. Aucune modification proposée.         |
| TASCOM                 | 265 201,00          | 265 201,00          | Devrait être stable par rapport à 2019. Aucune modification proposée.         |
| <b>Total</b>           | <b>5 262 453,00</b> | <b>5 272 615,00</b> |                                                                               |

Les tableaux qui suivent exposent les moyennes des taux pratiqués par les Communautés de Communes du Département sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti au titre de l'année 2019. A l'aune de la fiscalité ainsi pratiquée, on peut estimer que les taux votés par la CCAVM restent relativement modérés dans les fourchettes basses.

| Communautés de Communes de l'Yonne | TH     | TFB     | TFNB    | CFE     |
|------------------------------------|--------|---------|---------|---------|
| CC Yonne Nord                      | 6,20 % | 5,44 %  | 11,06 % | 23,25 % |
| CC du Gâtinais en Bourgogne        | 6,08 % | 0,785 % | 2,04 %  | 18,19 % |
| CA du Grand Sénonais               | 5,94 % | 6,19 %  | 15,42 % | 26,71 % |
| CC du Jovinien                     | 9,51 % | 0 %     | 2,21 %  | 22,52 % |

|                                  |               |               |               |                |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| CC Serein et Armance             | 4,91 %        | 3,42 %        | 14,11 %       | 23,04 %        |
| CC de l'Aillantais               | 3,73 %        | 3,14 %        | 8,68 %        | 22,76 %        |
| CC Puisaye Forterre              | 12,03 %       | 2,54 %        | 7,40 %        | 22,59 %        |
| CA de l'Auxerrois                | 9,21 %        | 0 %           | 2,41 %        | 25,70 %        |
| CC le Tonnerrois en Bourgogne    | 3,07 %        | 5,12 %        | 5,60 %        | 22,22 %        |
| <b>CCAVM</b>                     | <b>2,60 %</b> | <b>2,28 %</b> | <b>5,02 %</b> | <b>24,67 %</b> |
| CC Chablis Village et Terroirs   | 11,75 %       | 2,86 %        | 6,19 %        | 21,45 %        |
| CC de l'agglomération Migennes   | 9,20 %        | 8,62 %        | 20,85 %       | 24,55 %        |
| CC du Serein                     | 4,77 %        | 3,38 %        | 9,29 %        | 22,11 %        |
| CC de la Vanne et du Pays d'Othe | 2,38 %        | 2,11 %        | 4,40 %        | 17,00 %        |

### Dotations de l'Etat

Le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

|                                                                   | 2014       | 2015       | 2016       | 2017         | 2018         | 2019         | Estimation 2020          |
|-------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------|
| Dotation d'intercommunalité                                       | 288 565,00 | 176 584,00 | 48 605,00  | 354 550,00   | 343 295,00   | 323 373,00   | 308 823,00<br>(- 4,50 %) |
| Dotation de compensation                                          | 82 988,00  | 81 177,00  | 79 606,00  | 821 284,00   | 804 134,00   | 758 670,00   | 728 323,00<br>(- 4 %)    |
| Total DGF                                                         | 371 553,00 | 257 761,00 | 128 211,00 | 1 175 834,00 | 1 147 429,00 | 1 109 043,00 | 1 037 146,00             |
| <b>Pour rappel : contribution redressement finances publiques</b> | 48 637,00  | 117 777,00 | 128 353,00 | 64 470,00    | 0,00         | 0,00         | 0,00                     |

Par ailleurs :

|                            | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | Estimation 2020 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| DCRTP                      | + 17 264,00 | + 17 264,00 | + 17 264,00 | + 17 264,00 | + 17 264,00 | + 15 148,00 | + 13 331,00     |
| FNGIR                      | - 20 922,00 | - 8 353,00  | - 8 353,00  | - 84 546,00 | - 84 546,00 | - 84 546,00 | - 84 546,00     |
| <b>Impact budget CCAVM</b> | - 3 658,00  | + 8 911,00  | + 8 911,00  | - 67 282,00 | - 67 282,00 | - 69 398,00 | - 71 215,00     |

### Services intercommunaux

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020 :

- Il sera proposé de maintenir les tarifs 2019 des services offerts à la population :
  - Structures multi-accueils de la Petite Enfance,
  - Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi sites ».
- Il sera proposé de modifier le tarif du transport à la demande : 1,50 euro au lieu de 3,00 euros le trajet simple.

### **Plan pluriannuel d'investissements**

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés en TTC) :

|                                                                | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | 2024      | Subvention attribuée, attendue ou à solliciter |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|------------------------------------------------|
| PLUi                                                           | 22 187,76  |            |            |            |           |                                                |
| Zones blanches                                                 | 39 270,42  |            |            |            |           |                                                |
| PCAET (mise en œuvre) (*)                                      | X          | X          | X          | X          | X         | X                                              |
| Travaux bâtiments (volet énergétique)                          | 153 000,00 | 554 520,00 | 178 800,00 | 168 960,00 | 68 760,00 | X                                              |
| Locaux bureaux PETR / CCAVM (*)                                | X          | X          |            |            |           | X                                              |
| Locaux Office de Tourisme à VEZELAY (*)                        | X          | X          |            |            |           | X                                              |
| Accessibilité des bâtiments (ALSH)                             | 132 000,00 |            |            |            |           | X                                              |
| Aménagement aire d'accueil de grand passage des gens du voyage |            | 120 000,00 |            |            |           | X                                              |
| Voirie intercommunale                                          | 60 000,00  | 30 000,00  | 12 000,00  | 12 000,00  | 12 000,00 |                                                |
| Aide à l'immobilier d'entreprises                              | 25 000,00  | 25 000,00  | 25 000,00  | 25 000,00  | 25 000,00 |                                                |
| Voie verte                                                     | 450 000,00 | 450 000,00 |            |            |           | X                                              |
| Ru TANCOIN (QLT)                                               | 84 000,00  |            |            |            |           | X                                              |
| Aménagement numérique (CD 89)                                  |            | 176 000,00 | 176 000,00 | 176 000,00 |           |                                                |
| Déchetterie SAINT-BRANCHER                                     | 360 000,00 | 360 000,00 |            |            |           | X                                              |

|                                                                                                            |           |           |           |            |            |                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|----------------------------|
| Matériels Déchets Ménagers                                                                                 | 13 000,00 | 24 000,00 | 24 000,00 | 6 000,00   | 6 000,00   |                            |
| Matériel Service Technique                                                                                 | 20 400,00 | 6 000,00  | 6 000,00  | 6 000,00   | 6 000,00   |                            |
| Opération Grand Site (*)                                                                                   | X         | X         | X         | X          | X          |                            |
| Travaux crèche Caribou                                                                                     | 6 360,00  | 30 000,00 | 21 600,00 | X          | X          |                            |
| Travaux crèche Galipette                                                                                   |           | 18 000,00 | 22 200,00 |            | 14 400,00  |                            |
| Equipements crèche Capucine                                                                                | 3 120,00  | X         | X         | X          | X          |                            |
| Travaux ALSH / RAM                                                                                         | X         | 36 000,00 | X         | 13 200,00  | X          |                            |
| Signalisation horizontale / verticale                                                                      | 4 800,00  | 4 800,00  | 4 800,00  | 4 800,00   | 4 800,00   |                            |
| Signalétique touristique, patrimoniale et directionnelle (*) (sous maîtrise d'ouvrage du Pays Avallonnais) | X         | X         |           |            |            | Paiement du reste à charge |
| Matériel informatique                                                                                      | 15 750,00 | 9 900,00  | 3 600,00  | 4 860,00   | 4 800,00   |                            |
| Licence / logiciel                                                                                         | 3 500,00  | 17 400,00 | 4 200,00  | 4 200,00   | 4 200,00   |                            |
| Schémas Eau/Assainissement                                                                                 |           |           |           | 120 000,00 | 120 000,00 | X                          |

\*Aucune estimation à ce jour.

X : années prévisionnelles de programmation.

## **Préambule**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946.

Ce principe d'égalité a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures.

La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, rapport dont la production incombait déjà aux entreprises du secteur privé. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté aux comités techniques dans les trois fonctions publiques.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié le Code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose qu'il appartient désormais aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes « intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ces dispositions s'appliquent aux Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants ainsi qu'aux Conseils Départementaux et Régionaux.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif à ce rapport en précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport :

- celui-ci fait état de la politique « Ressources Humaines » en matière d'égalité professionnelle,
- il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité,
- il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques,
- il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le présent rapport présente des éléments statistiques d'information et le suivi des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes :

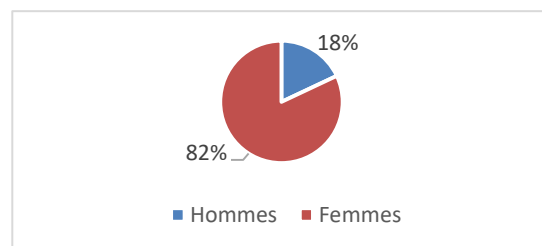
- Les effectifs,
- Les recrutements et transferts de personnel,
- Les avancements et promotions,
- La rémunération,
- Les orientations en termes de politique « Ressources humaines » de la CCAVM pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

## **A. Les effectifs**

Les données présentées ci-dessous s'entendent au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet. Les agents en position de disponibilité, de détachement dans une autre collectivité et mis à disposition ne sont pas pris en compte.

### **1. Effectifs des agents occupant un emploi permanent au 01/01/2020**

|                                           | <b>Hommes</b> | <b>Femmes</b> | <b>TOTAL</b> |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | 5             | 32            | <b>37</b>    |
| Contractuels sur emploi permanent         | 6             | 19            | <b>25</b>    |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>11</b>     | <b>51</b>     | <b>62</b>    |



La proportion de femmes dans les effectifs de la CCAVM représente 82 % des agents. A titre de comparaison, en 2015, elles représentaient 62% des effectifs dans la fonction publique territoriale (contre 44 % dans le secteur privé).

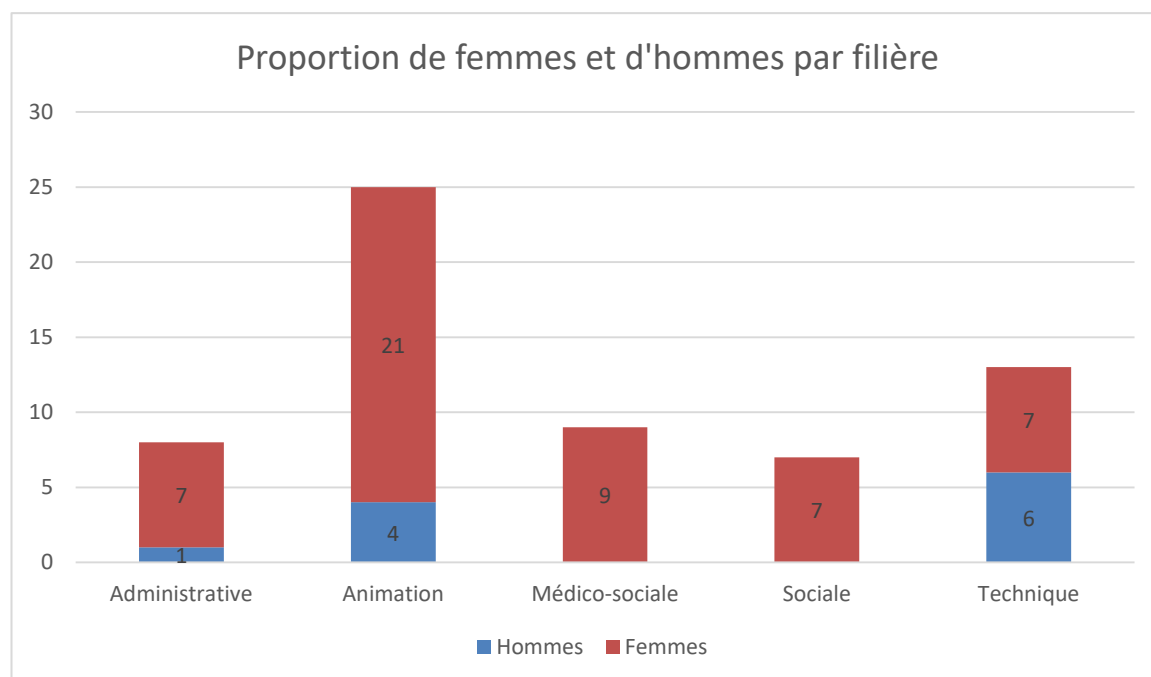
## 2. Répartition par catégorie hiérarchique

Plus précisément, la répartition par catégorie hiérarchique des effectifs sur emploi permanent de la CCAVM est la suivante :

| Catégorie    | Hommes    |                           | Femmes    |                           |
|--------------|-----------|---------------------------|-----------|---------------------------|
|              | En nombre | En % par rapport au total | En nombre | En % par rapport au total |
| A            | 1         | 9 %                       | 3         | 6 %                       |
| B            | 2         | 18 %                      | 7         | 14 %                      |
| C            | 8         | 73 %                      | 41        | 80 %                      |
| <b>TOTAL</b> | <b>11</b> | <b>100 %</b>              | <b>51</b> | <b>100 %</b>              |

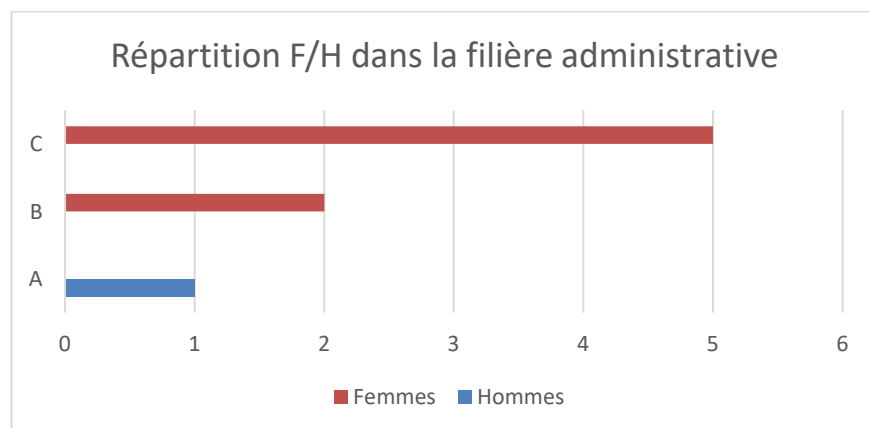
D'une manière globale, la proportion d'hommes est plus importante pour les catégories A et B. Pour tenter de l'expliquer, il convient d'examiner la répartition des effectifs par filière et par grade.

## 3. Répartition des effectifs par filière

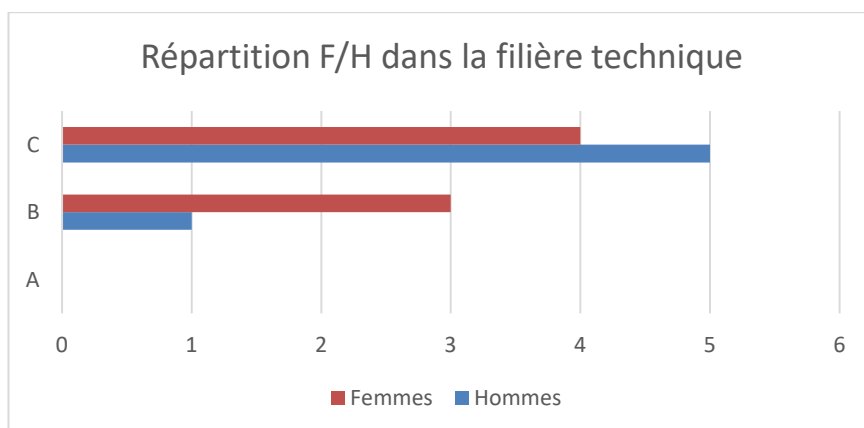
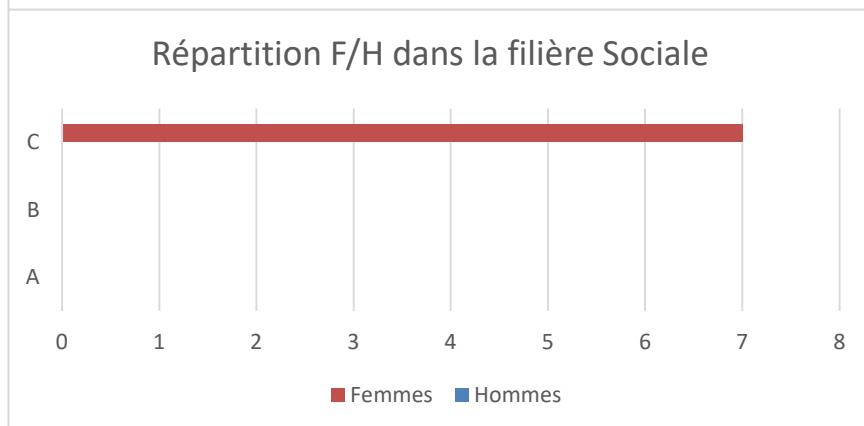
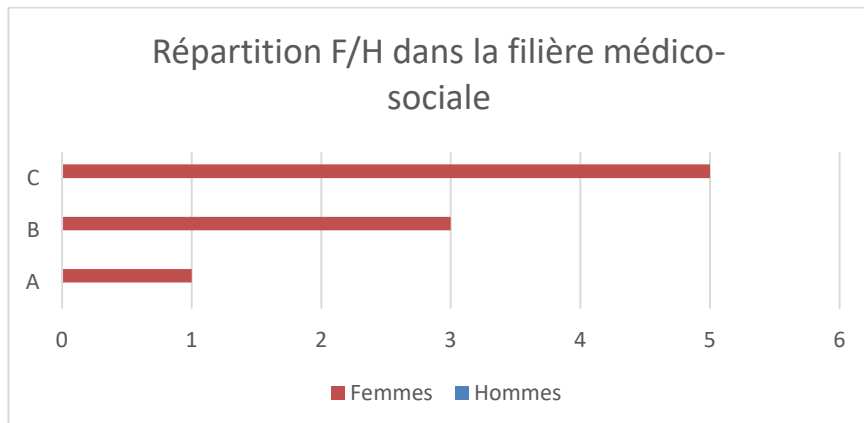
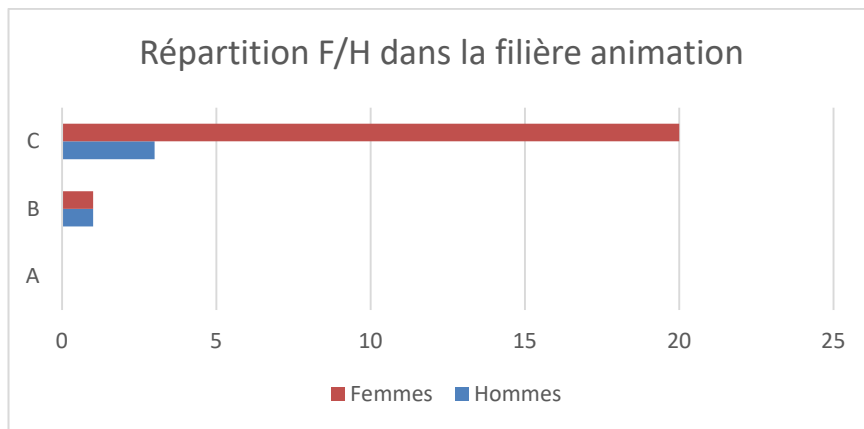


Au vu des compétences de la CCAVM (notamment en matière d'Enfance/Jeunesse), il n'est pas surprenant de constater que la majorité des agents intercommunaux appartient aux filières Animation, Médico-sociale et Sociale, composées quasi-exclusivement de femmes.

Plus précisément :







Quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C), peu d'hommes appartiennent aux filières administrative et animation (respectivement 12% et 16%), voire sont complètement absents des filières médico-sociale et sociale, dont les emplois sont majoritairement occupés par des femmes. Dans la filière technique, la répartition est plus équilibrée (46% d'hommes).

#### 4. Répartition par grade et quotité de travail

Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et non complet, par sexe, par grade et selon la quotité de temps de travail au 01/01/2020 :

|                             | Temps complet |           | Temps non complet |           | TOTAL     |           | Effectif  |
|-----------------------------|---------------|-----------|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                             | Hommes        | Femmes    | Hommes            | Femmes    | Hommes    | Femmes    |           |
| <b>Administrative</b>       | <b>1</b>      | <b>7</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>  | <b>1</b>  | <b>7</b>  | <b>8</b>  |
| Attachés                    | 1             | 0         | 0                 | 0         | 1         | 0         | 1         |
| Rédacteurs                  | 0             | 2         | 0                 | 0         | 0         | 2         | 2         |
| Adjoints administratifs     | 0             | 5         | 0                 | 0         | 0         | 5         | 5         |
| <b>Animation</b>            | <b>1</b>      | <b>10</b> | <b>3</b>          | <b>11</b> | <b>4</b>  | <b>21</b> | <b>25</b> |
| Directeurs                  | 0             | 0         | 0                 | 0         | 0         | 0         | 0         |
| Animateurs                  | 1             | 1         | 0                 | 0         | 1         | 1         | 2         |
| Adjoints animation          | 0             | 9         | 3                 | 11        | 3         | 20        | 23        |
| <b>Médico-social</b>        | <b>0</b>      | <b>9</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>  | <b>0</b>  | <b>9</b>  | <b>9</b>  |
| Infirmières                 | 0             | 0         | 0                 | 0         | 0         | 0         | 0         |
| Puéricultrices              | 0             | 1         | 0                 | 0         | 0         | 1         | 1         |
| Educatrices JE              | 0             | 3         | 0                 | 0         | 0         | 3         | 3         |
| Auxiliaires<br>Puériculture | 0             | 5         | 0                 | 0         | 0         | 5         | 5         |
| <b>Sociale</b>              | <b>0</b>      | <b>7</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>  | <b>0</b>  | <b>7</b>  | <b>7</b>  |
| Agents sociaux              | 0             | 7         | 0                 | 0         | 0         | 7         | 7         |
| <b>Technique</b>            | <b>6</b>      | <b>6</b>  | <b>0</b>          | <b>1</b>  | <b>6</b>  | <b>7</b>  | <b>13</b> |
| Ingénieurs                  | 0             | 0         | 0                 | 0         | 0         | 0         | 0         |
| Techniciens                 | 1             | 3         | 0                 | 0         | 1         | 3         | 4         |
| Agents de maîtrise          | 0             | 0         | 0                 | 0         | 0         | 0         | 0         |
| Adjoints techniques         | 5             | 3         | 0                 | 1         | 5         | 4         | 9         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>8</b>      | <b>39</b> | <b>3</b>          | <b>12</b> | <b>11</b> | <b>51</b> | <b>62</b> |

##### 5. Répartition des effectifs selon les temps partiels

Nombre d'agents bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation, par filière :

|                                       | Femmes   | Hommes   | TOTAL    |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|
| <b>Temps partiel de droit</b>         | <b>1</b> | <b>0</b> | <b>1</b> |
| Filière administrative                | 0        | 0        | 0        |
| Filière animation                     | 1        | 0        | 1        |
| Filière Médico-social                 | 0        | 0        | 0        |
| Filière Sociale                       | 0        | 0        | 0        |
| Filière technique                     | 0        | 0        | 0        |
| <b>Temps partiel sur autorisation</b> | <b>1</b> | <b>0</b> | <b>1</b> |
| Filière administrative                | 1        | 0        | 1        |
| Filière animation                     | 0        | 0        | 0        |
| Filière Médico-social                 | 0        | 0        | 0        |
| Filière Sociale                       | 0        | 0        | 0        |
| Filière technique                     | 0        | 0        | 0        |

Répartition des agents à temps partiel selon la quotité :

| Taux d'emploi | Femmes   | Hommes   |
|---------------|----------|----------|
| <b>80 %</b>   | <b>1</b> | <b>0</b> |
| <b>90 %</b>   | <b>1</b> | <b>0</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2</b> | <b>0</b> |

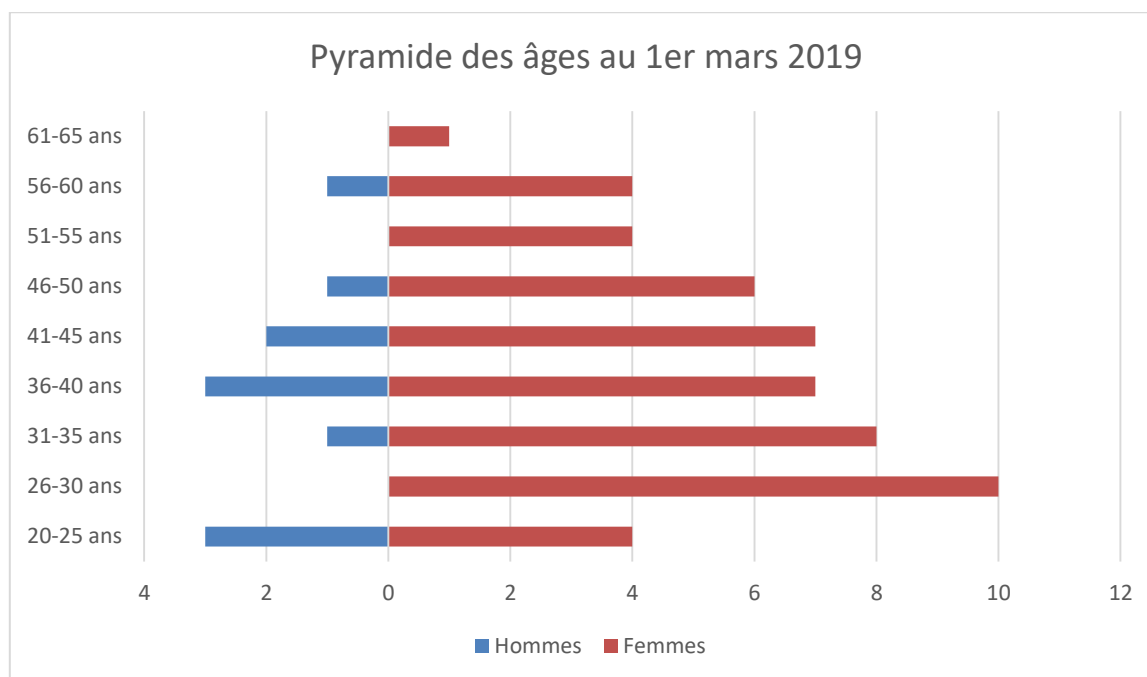
Répartition des agents à temps partiel par catégorie hiérarchique :

| Taux d'emploi | Femmes   | Hommes   |
|---------------|----------|----------|
| <b>A</b>      | <b>0</b> | <b>0</b> |
| <b>B</b>      | <b>0</b> | <b>0</b> |
| <b>C</b>      | <b>2</b> | <b>0</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2</b> | <b>0</b> |

Représentation du temps partiel dans la collectivité

Sur l'effectif total de la CCAVM, 3 % des agents travaillent à temps partiel.

## 6. Répartition par âge

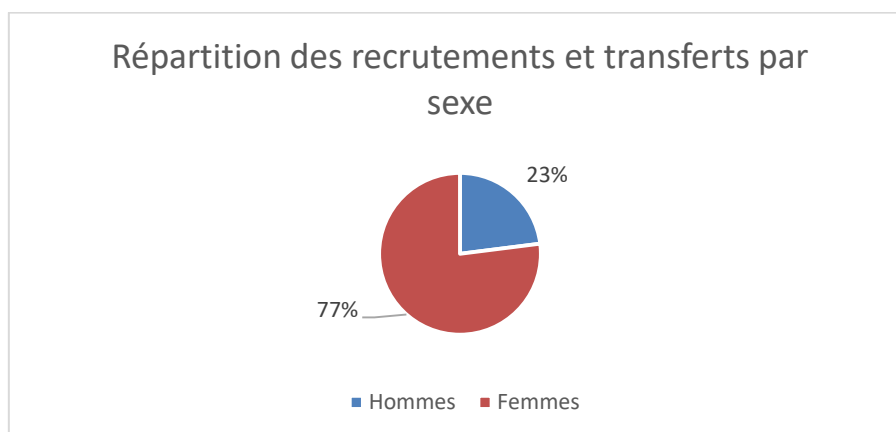


On constate que les femmes sont plus nombreuses quelle que soit la catégorie d'âge.

A la CCAVM, en 2020, l'âge moyen des agents est de 39 ans. A titre de comparaison, dans la fonction publique territoriale, la moyenne d'âge est de 42 ans pour les femmes et les hommes.

### **B. Les recrutements et les transferts de personnel**

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de l'année 2019. Elles ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, de droit public et de droit privé, à temps complet ou non complet. De plus, elles concernent les postes pourvus en recrutement externe et suite au transfert de personnel dans le cadre de nouvelles compétences intercommunales.



Les recrutements et transferts par type d'arrivée :

|                | Femmes | Hommes | Total |
|----------------|--------|--------|-------|
| Fonctionnaires | 7      | 0      | 7     |
| Contractuels   | 3      | 3      | 6     |
| TOTAL          | 10     | 3      | 13    |

Les recrutements et transferts par catégorie hiérarchique :

|       | Femmes | Hommes | Total |
|-------|--------|--------|-------|
| A     | 0      | 0      | 0     |
| B     | 1      | 0      | 1     |
| C     | 9      | 3      | 12    |
| TOTAL | 10     | 3      | 13    |

Les recrutements et transferts par filière :

|                | FEMMES    | HOMMES   | TOTAL     |
|----------------|-----------|----------|-----------|
| Administrative | 0         | 0        | 0         |
| Animation      | 2         | 2        | 4         |
| Médico-social  | 2         | 0        | 2         |
| Sociale        | 5         | 0        | 5         |
| Technique      | 1         | 1        | 2         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10</b> | <b>3</b> | <b>13</b> |

### **C. Les avancements et promotions**

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de 2019 et ne concernent que les agents fonctionnaires à temps complet ou non complet :

| AVANCEMENTS                                                           | FEMMES | HOMMES |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| <b>% calculé par rapport à l'ensemble des avancements concernés</b>   |        |        |
| Promotion interne                                                     | 0 %    | 0 %    |
| Avancements de grade                                                  | 0 %    | 0 %    |
| Avancements d'échelon                                                 | 87,5 % | 12,5 % |
| <b>% calculé par rapport aux effectifs de chaque sexe dans l'EPCI</b> |        |        |
| Promotion interne                                                     | 0 %    | 0 %    |
| Avancements de grade                                                  | 0 %    | 0 %    |
| Avancements d'échelon                                                 | 27 %   | 18 %   |

En 2019, de façon générale, les femmes ont été plus nombreuses à bénéficier d'un avancement de grade ou d'un avancement d'échelon. Au total, sur l'ensemble des avancements, 87,5 % concernent des femmes et 12,5 % des hommes.

En ramenant le nombre d'avancement pour chaque sexe à l'effectif, on constate que la proportion des femmes ayant bénéficié d'un avancement en 2019 est plus importante que celle des hommes.

### **D. Les rémunérations par catégorie**

Les données présentées ci-dessous pour les agents sur emploi permanent à temps complet rémunérés au 31 décembre 2019 ne prennent pas en compte les agents en disponibilité, ni les agents à temps partiel et à temps non complet.

|                                                            | Catégorie A     | Catégorie B     | Catégorie C     |
|------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Moyenne des salaires nets annuels (femmes + hommes)</b> | <b>27 885 €</b> | <b>23 846 €</b> | <b>17 177 €</b> |

Compte tenu de la structure en matière de « Ressources Humaines » de la CCAVM, il est complexe de faire des comparaisons entre les niveaux de rémunérations des hommes et des femmes.

A la CCAVM, aucune distinction entre femmes et hommes n'est faite au moment du recrutement et les deux sexes perçoivent le même niveau de régime indemnitaire selon son grade et selon ses responsabilités. On constate que l'ancienneté et la filière d'appartenance jouent essentiellement dans ces écarts constatés.

### **E. Les orientations en termes de politique « Ressources Humaines » de la CCAVM pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes**

La CCAVM souhaite développer une politique qui se caractérise par les mesures suivantes :

- Adoption du guide du temps de travail qui prévoit la mise en place d'horaires variables, facilitant la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle (dans le respect des plages fixes dans lesquelles la présence des agents est obligatoire),

- Incitation aux congés paternité, autorisation des temps partiels (peu de refus pour nécessité de service),
- Sensibilisation des agents à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse sur la possibilité de bénéficier d'une heure d'aménagement du temps de travail par jour,
- Autorisation de disponibilité pour convenances personnelles,
- Organisation du dispositif de formations privilégiant les formations sur le département (Auxerre) ou le lieu de travail, en intra ou en intra-mutualisée (pour éviter les déplacements) et évitant dans la mesure du possible les formations le mercredi (agents à temps partiel),
- Possibilité pour les agents en congé parental de suivre les formations (droit effectif pour les agents),
- Mise en place du télétravail.

En matière de marchés publics, la CCAVM applique la réglementation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La première démarche vise à exiger des candidats la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L1146-1 du code du travail,
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

## **Un schéma de mutualisation au service de notre territoire**

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Dans cette perspective, les élus de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ont tenu à développer cette démarche au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Une première phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes durant une période de trois mois.

C'est ainsi que le 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire adoptait un schéma de mutualisation entre notre EPCI et ses Communes membres.

Garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et si possible, rechercher des économies d'échelle sont les finalités de ce schéma de mutualisation qui constitue un véritable levier de développement de notre territoire.

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

## **A - Base de connaissance du schéma de mutualisation**

### **1. Définitions**

- *Mutualisation* : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- *Schéma de mutualisation* : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

### **2. Références**

- La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1<sup>ère</sup> obligation de schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le premier des trois nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : troisième et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

### **3. Contexte de la mutualisation**

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Contexte financier contraint : les dotations de l'Etat s'amointrissent fortement.
- Retrait de l'Etat : le schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'Etat.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

### **4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation de la CCAVM**

Faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'utilisateur (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,
- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,

- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

#### 5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation de la CCAVM

- Concertation : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- Qualité : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service public en préservant les services de proximité,
- Liberté : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- Humanité : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- Clarté : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- Progressif : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

La Commission Stratégie de Mutualisation s'est réunie à deux reprises en 2019.

#### **B – Actions menées au titre de 2019**

Au cours de l'année, deux actions ont été mises en place dans le cadre du schéma de mutualisation.

La CCAVM a créé un service commun pour la reliure des registres administratifs des Communes. Au titre de l'année 2019, cinq Communes ont été utilisatrices du service : ANNAY-LA-COTE, BLANNAY, GIROLLES, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et CUSSY-LES-FORGES, ce qui correspond à un volume de 787 heures de prestation.

L'essentiel des actions réalisées a concerné la commande publique avec la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour le contrôle technique et la maintenance des points d'eau incendie, associant les communes suivantes : ANNAY-LA-CÔTE, ANNÉOT, AVALLOIN, BLANNAY, BUSSIÈRES, CHATEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECEY-SUR-CURE, ETAULE, FONTENAY-PRES-VEZELAY, ISLAND, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MENADES, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, PROVENÇY, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MORÉ, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, SERMIZELLES, THAROISEAU, THORY, VAULT-DE-LUGNY- VEZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE.

Par ailleurs, une réflexion a été menée concernant la création d'une cuisine centrale intercommunale et la mise en place d'un service commun « brigade verte » au sein de la CCAVM.

#### **C – Actions proposées au titre de 2020**

La reliure des registres administratifs va se poursuivre dans les Communes suivantes : DOMECEY-SUR-CURE, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, DOMECEY-SUR-LE-VAULT, GIVRY, MENADES, SAINT-BRANCHER et PROVENÇY.

Les réflexions relatives à la création d'une cuisine centrale intercommunale et la mise en place d'un service commun « brigade verte » se poursuivront courant 2020.

-----



## **Règlement intérieur 2020 - 2026**

### **Sommaire**

#### **Titre I - Tenue des séances du Conseil Communautaire**

*Article 1 : Périodicité des séances*

*Article 2 : Convocations*

*Article 3 : Information des Conseillers Communautaires*

*Article 3 bis : Information des Conseillers Municipaux*

*Article 4 : Présidence de l'Assemblée*

*Article 5 : Secrétaire de séance*

*Article 6 : Quorum*

*Article 7 : Suppléants – Pouvoirs*

*Article 8 : Police de l'assemblée*

*Article 9 : Agents intercommunaux et intervenants extérieurs*

#### **Titre II - Organisation des débats et des votes**

*Article 10 : Déroulement de la séance*

*Article 11 : Débats ordinaires*

*Article 12 : Débats budgétaires*

*Article 13 : Questions écrites*

*Article 14 : Questions orales*

*Article 15 : Vœux*

*Article 16 : Votes*

*Article 17 : Procès-verbal de séance*

*Article 18 : Clôture ou suspension de séance*

*Article 19 : Séances à huis clos*

#### **Titre III – Commissions de travail**

*Article 20 : Commissions intercommunales*

*Article 21 : Conférence des maires*

*Article 22 : Commission d'appel d'offres*

*Article 23 : Commission de délégation de service public*

#### **Titre IV - Organisation du Bureau Communautaire**

*Article 24 : Composition du Bureau*

*Article 25 : Réunions du Bureau*

*Article 26 : Délégations du Conseil Communautaire*

*Article 27 : Organisation administrative*



## **TITRE I – Tenue des séances du Conseil Communautaire**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil Communautaire autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui est faite par le Représentant de l'État dans le département ou par le tiers des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le Représentant de l'État peut abréger ce délai.

### **Article 2 : Convocations**

La convocation, pour une réunion du Conseil Communautaire, avec l'ordre du jour est préparée par le Président et transmise par voie dématérialisée aux Conseillers Communautaires titulaires dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion (5 jours non compris la date d'envoi et la date de réunion).

Elle peut également être adressée par écrit, si les conseillers en font la demande par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

Sont annexés à la convocation : la note de synthèse des affaires soumises à délibération, les éventuels documents annexes ainsi qu'un modèle de pouvoir.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire qui se prononce définitivement sur l'urgence.

Avec les mêmes modalités de transmission et de délai susvisées, un courrier informant de la tenue d'une réunion du Conseil Communautaire est adressé aux Conseillers Communautaires suppléants avec la note de synthèse des affaires soumises à délibération et les éventuels documents annexes.

Par voie dématérialisée, un avis d'affichage informant de la tenue d'une réunion du Conseil Communautaire est adressé aux communes membres avec la note de synthèse des affaires soumises à délibération et les éventuels documents annexes.

Le compte rendu des séances est adressé avec les mêmes modalités respectives de transmission aux Conseillers Communautaires titulaires et suppléants ainsi qu'aux communes membres.

### **Article 3 : Information des Conseillers Communautaires**

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de ses fonctions électives, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes.

La demande d'information ou de consultation est adressée au Président au moins **48 heures** avant la date de la consultation souhaitée.

S'agissant d'un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces est mis sur demande à la disposition du Conseiller intéressé auprès de la Direction Générale des Services, dans la période de 5 jours qui précède la séance au cours de laquelle l'affaire sera mise en délibéré.

### **Article 3 bis : Information des Conseillers Municipaux**

Les Conseillers Municipaux qui ne sont pas membres de l'organe délibérant de la Communauté de Communes sont informés des affaires de la collectivité faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires, de manière dématérialisée, d'une copie de la convocation adressée aux Conseillers Communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de la Communauté de Communes accompagnée, le cas échéant, de la note de synthèse explicative. Leur sont également communiqués : le rapport des orientations budgétaires, les rapports d'activités, le compte administratif arrêté ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Ces documents sont consultables en Mairie par les Conseillers municipaux, à leur demande.

Si la Conférence des Maires (cf. : article 21) émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

### **Article 4 : Présidence de l'Assemblée**

La Présidence de l'Assemblée est assurée par le Président de la Communauté de Communes. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire, les opérations de vote : il en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Lorsque le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

### **Article 5 : Secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un ou plusieurs agents communautaires sont mis, si besoin, à disposition du secrétaire, pour l'assister dans ses tâches.

#### **Article 6 : Quorum**

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance, ce que le Président vérifie avant l'ouverture des débats.

Le quorum doit être également atteint lors de la mise en discussion de chaque affaire soumise à délibération. Il appartient au Président de le vérifier.

Tout Conseiller Communautaire peut en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal.

La séance doit être suspendue s'il apparaît, à la suite de cet appel, que le Conseil Communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

#### **Article 7 : Conseillers Communautaires suppléants - Pouvoirs**

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs Conseillers Communautaires titulaires, les Conseillers Communautaires suppléants, élus par les conseils municipaux des communes membres et présent(s) en séance, sont appelés à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative dès lors que le Conseiller Communautaire titulaire ait avisé le Président de son absence.

Si un Conseiller Communautaire titulaire se trouve dans l'impossibilité d'être remplacé par un suppléant, il pourra donner, à un autre Conseiller Communautaire de son choix, un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Celui-ci doit être remis en début de séance au Président.

Ce pouvoir peut également être reçu par courrier électronique ou par texto, le jour de la réunion concernée avant l'heure prévue du début de la séance.

Le Président énonce à haute voix les noms des mandants et des mandataires.

Un pouvoir est toujours révocable et un même Conseiller Communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers Communautaires absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, le Conseiller Communautaire qui quitte la salle des délibérations peut faire connaître son

intention de se faire représenter en mentionnant par écrit le nom de l'élu auquel il donne son pouvoir.

#### **Article 8 : Police de l'Assemblée**

Le Président a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Le public et la presse ne seront admis que dans la partie de la salle des séances qui leur est réservée.

Les personnes invitées ne peuvent pas prendre part aux affaires soumises à délibération au risque de constituer un motif d'illégalité.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout Conseiller Communautaire qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance.

#### **Article 9 : Agents intercommunaux et intervenants extérieurs**

Peuvent assister aux séances publiques les agents intercommunaux ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Président.

Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation du Président, sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance. Ils ne prennent pas part au vote.

### **TITRE II – Organisation des débats et des votes**

#### **Article 10 : Déroulement de la séance**

Le Président déclare la séance ouverte après s'être assuré que le quorum est atteint en procédant à l'appel qui prend en compte les pouvoirs qui lui ont été remis en début de séance.

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu des débats de la séance précédente.

Le Président fait éventuellement part de ses communications et rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, sans vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire peut discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des « questions diverses » éventuellement

prévues à cet ordre du jour et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure et non soumises à délibération.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information, si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par le rapporteur désigné par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou du Vice-président délégué compétent.

En cas d'absence du rapporteur désigné, le Président pourvoit à son remplacement.

#### **Article 11 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent.

Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

#### **Article 12 : Débats d'orientations budgétaires**

Un débat a lieu chaque année au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

À cette occasion, un débat de politique générale intercommunale peut avoir lieu sous la direction du Président.

Pour la préparation du débat d'orientations budgétaires, il est mis à disposition des Conseillers Communautaires, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés, niveau d'endettement et progression envisagée, évolution des charges de fonctionnement).

#### **Article 13 : Questions écrites**

Le Président doit être informé par écrit, au moins 3 jours francs avant chaque séance publique, des questions écrites avec un exposé sommaire de leur objet pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la Communauté de Communes.

Le Président y répondra en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à un débat et ne peuvent pas être sanctionnées par un vote.

Le Président se réserve le droit de reporter ces questions ou de les soumettre à une instruction complémentaire auquel cas, il y répondra au cours de la séance publique suivante.

#### **Article 14 : Questions orales**

Les Conseillers Communautaires ont la possibilité d'exposer en séance du Conseil Communautaire des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Elles ne donnent pas lieu à un débat et ne peuvent pas être sanctionnées par un vote.

Le Président se réserve le droit de reporter ces questions ou de les soumettre à une instruction complémentaire auquel cas il y répondra au cours de la séance publique suivante.

#### **Article 15 : Vœux**

Le Conseil Communautaire peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt intercommunal. Les textes de proposition de vœux sont adressés au Président, quatre jours francs au moins avant la séance. Après examen, le Président se réserve le droit de les présenter en fin de séance. Les vœux donnent lieu à un débat et à un vote.

#### **Article 16 : Votes**

Le Conseil Communautaire vote selon les modalités prévues aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Lorsque le Conseil Communautaire vote à main levée, le résultat est constaté par le Président et par le secrétaire.

Si un membre du Conseil Communautaire est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président, de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire doit voter à bulletin secret, soit à la demande du Président, soit à la demande du tiers des membres du Conseil Communautaire.

L'assemblée, à la demande du Président ou du quart des membres du Conseil Communautaire, peut exprimer sa décision par un vote public. Le secrétaire appelle chacun des membres du Conseil Communautaire dans l'ordre du tableau et le Président lui demande de se prononcer. Le vote de chaque Conseiller Communautaire est inscrit comme tel au procès-verbal.

## **Article 17 : Procès-verbal de la séance**

Les procès-verbaux sont transcrits dans un registre qui doit être signé par tous les Conseillers Communautaires présents à la séance à laquelle elles se rapportent.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, un compte rendu de la séance est affiché dans les huit jours au siège de la Communauté de Communes. Il sera également transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires (titulaires et suppléants) dans le même délai.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux et le registre des délibérations comportent le(s) nom(s) de l'élu (des élus) et le sens de leur vote lorsqu'il y a des abstentions et/ou des oppositions (*cf. : lors des votes à main levée*).

## **Article 18 : Clôture ou suspension de séance**

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du Président.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il est nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du Conseil Communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles.

## **Article 19 : Séances à huis clos**

A la demande du Président ou de trois Conseillers Communautaires, le Conseil Communautaire peut décider, à la majorité des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Cette décision ne donne lieu à aucun débat.

## **TITRE III – Les commissions de travail**

### **Article 20 : Commissions intercommunales**

Le Conseil Communautaire crée des commissions composées de Conseillers Communautaires titulaires et suppléants, fixe le nombre maximal de délégués par commission et désigne les membres de chaque commission. Les commissions correspondent aux compétences communautaires.

Les commissions sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. Dans leur première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les commissions ont un rôle consultatif : elles examinent les affaires de leur compétence et émettent des avis ou des propositions à l'intention du Bureau Communautaire qui décide ensuite de leur éventuelle délibération par le Conseil Communautaire. Pour les besoins de leurs travaux, les commissions peuvent entendre toute personne qualifiée.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Après chaque réunion de commission, un compte rendu est établi et diffusé aux membres de la commission et du Bureau Communautaire et, le cas échéant, aux autres Conseillers Communautaires titulaires et suppléants.

#### **Article 21 : Conférence des Maires**

La création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque son Bureau comprend déjà l'ensemble des Maires.

La Conférence des maires est présidée par le Président de la Communauté de Communes. Outre le Président, elle comprend les Maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

#### **Article 22 : Commission d'appel d'offres**

Elle est présidée par le Président ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, désignés par le Conseil Communautaire en son sein, à l'issue d'un scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Des agents communautaires et intervenants extérieurs peuvent être invités par l'autorité territoriale à assister aux débats de la commission d'appel d'offres, sans prendre part au vote.

#### **Article 23 : Commission de délégation de service public**

Conformément aux articles L. 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé une commission chargée d'instruire les plis en matière de délégation de service public.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Président ou par son représentant) et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.

### **TITRE IV – Organisation du Bureau Communautaire**

#### **Article 24 : Composition**

Le Bureau Communautaire est composé du Président, des Vice-présidents, des Conseillers Communautaires délégués le cas échéant, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres élus au sein du Conseil Communautaire.



Le nombre de Vice-présidents est fixé par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Les élections du Président et des membres du Bureau Communautaire sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures, conformément aux dispositions des articles L. 2122-12 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 25 : Tenue des réunions**

Le Bureau Communautaire se réunit selon les mêmes modalités que le Conseil Communautaire.

#### **Article 26 : Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau Communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des compétences relevant exclusivement du Conseil Communautaire.

En ce qui concerne les affaires déléguées par l'organe délibérant, le Bureau Communautaire doit respecter les règles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire et, notamment, celles concernant les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

#### **Article 27 : Organisation administrative**

Le secrétariat du Bureau Communautaire est assuré par l'un des membres.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du Bureau Communautaire dans un délai de huit jours. Dès lors que le Bureau Communautaire a agi dans le cadre de l'article susvisé, le compte rendu sera également adressé à tous les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants ainsi qu'aux communes membres et affiché dans les huit jours au siège de la Communauté de Communes.

AVALLON, le 27 janvier 2020

Le Président, Pascal GERMAIN